



HAL
open science

La famille Liron : entre Saint-Hippolyte-du-Fort et Nîmes, le récit d'une famille

Hugues Berrezai

► **To cite this version:**

Hugues Berrezai. La famille Liron : entre Saint-Hippolyte-du-Fort et Nîmes, le récit d'une famille. Histoire. 2020. dumas-03119551

HAL Id: dumas-03119551

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03119551>

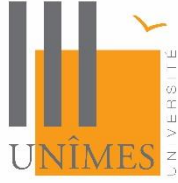
Submitted on 24 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Année universitaire 2019/2020

La famille Liron : Entre Saint Hippolyte du Fort et Nîmes, le récit d'une famille.

Par Hugues Berrezai – Promotion In20cible

D.U. Généalogie et Histoire des familles

Sous la direction de Mr Stéphane COSSON – Professeur de Généalogie

SUJET DU MEMOIRE :

« Sera choisi un couple au hasard marié entre 1833 et 1842 pour lequel il faudra remonter trois générations pour un des époux et donner l'ensemble des descendants sur deux générations. Il faudra rechercher un maximum de documents différents (Etat Civil, archives religieuses, cadastre, recensement, notaire, armée, hypothèque, succession...) si possible, faire un historique de la commune de résidence du couple choisi, réaliser l'arbre généalogique en fichier GEDCOM et expliciter la méthode de recherche et de travail. »

Table des matières

Introduction :.....	4
I- Histoire des lieux de vie du cas d'étude :	6
a) Saint-Hippolyte du Fort :	6
b) Nîmes :	10
II- Description du couple Liron-Alzas et de sa descendance :.....	13
a) Pierre Liron :	13
b) Louise Alzas :	19
c) Union de Pierre Liron et Louise Alzas :	21
III- Description du couple Liron-Meaumejean :.....	26
a) Suzanne Meaumejean :	26
b) Union de Pierre Liron et Suzanne Meaumejean :	26
c) Madelaine Liron et Samuel Foucard :	31
IV- L'ascendance de Pierre Liron :	34
a) Le père :	34
b) Le grand-père	36
c) Arrière-grand-père :	39
V- Arbre généalogique :.....	40
a) Ascendance et descendance famille Liron :	40
b) Descendance de Pierre Liron :	41
c) Fratrie agnatique de Pierre Liron :	42
VI- Annexes.....	43
VII- Conclusion :.....	47

Introduction :

Lorsque la demande d'un mémoire de fin d'année s'est faite, pour moi comme pour d'autres, je me suis demandé comment j'allais sélectionner le cas d'étude.

Longtemps je me suis posé la question de savoir si je devais mettre en place mon propre arbre généalogique, ceci afin de lier le professionnel au personnel. Mais je me suis finalement refusé à cela. En effet, je me suis présenté dans cette formation en présentiel et je devais mettre à profit cette opportunité de mieux connaître le Sud de la France. Venant de Bretagne, je suis habitué aux traits caractéristiques de la région, avec les noms les plus répandus, les traditions selon les départements et l'organisation des centres d'archives¹. Mais ici une occasion m'est donnée de parfaire ma connaissance d'une région qui ne m'est guère familière. Prenant en compte le fait que des recherches généalogiques ne se bornent pas systématiquement à la même région, je l'ai saisi.

Ainsi je me suis installé à Nîmes et ai très vite pris contact avec les archives départementales du Gard pour me renseigner sur leur fonctionnement et m'inscrire. Il s'avère qu'à mon grand plaisir une partie non négligeable de documents étaient numérisés, donc accessible en ligne à tous moments. Ces documents numériques se répartissent alors en deux emplacements, le site des archives départementales² pour commencer qui regroupe énormément de documents en lien avec l'état civil et les affaires militaires. Plus les documents sont récents, plus on en vient à se rabattre sur le second emplacement qui est le site BROZER³, site d'archives en ligne coopératives. Il regroupe les archives de plusieurs communes, notamment celles de Nîmes qui ne sont pas sur le site départemental des archives. Les documents que j'ai le plus consultés sont ceux des États civils et des recensements de la ville. Il faut saluer ce travail de numérisation qui facilite grandement la tâche des chercheurs, notamment en cette période compliquée.

En effet, si l'année commençait sous des auspices positifs avec une dynamique de travail qui démarre avec une promotion motivée et intéressée, la réalité nous a bien vite rattrapés. Mes recherches ont alors fortement été perturbées par le confinement dû à l'épidémie. Outre la fermeture des archives, il s'avère que jusqu'en mars, mes recherches étaient axées sur la

¹ En tout cas principalement ceux de Rennes et Saint-Malo.

² http://bach.anaphore.gard.fr/archives/search?clear_filters=1

³ <http://www.brozer.fr/telearchives/>

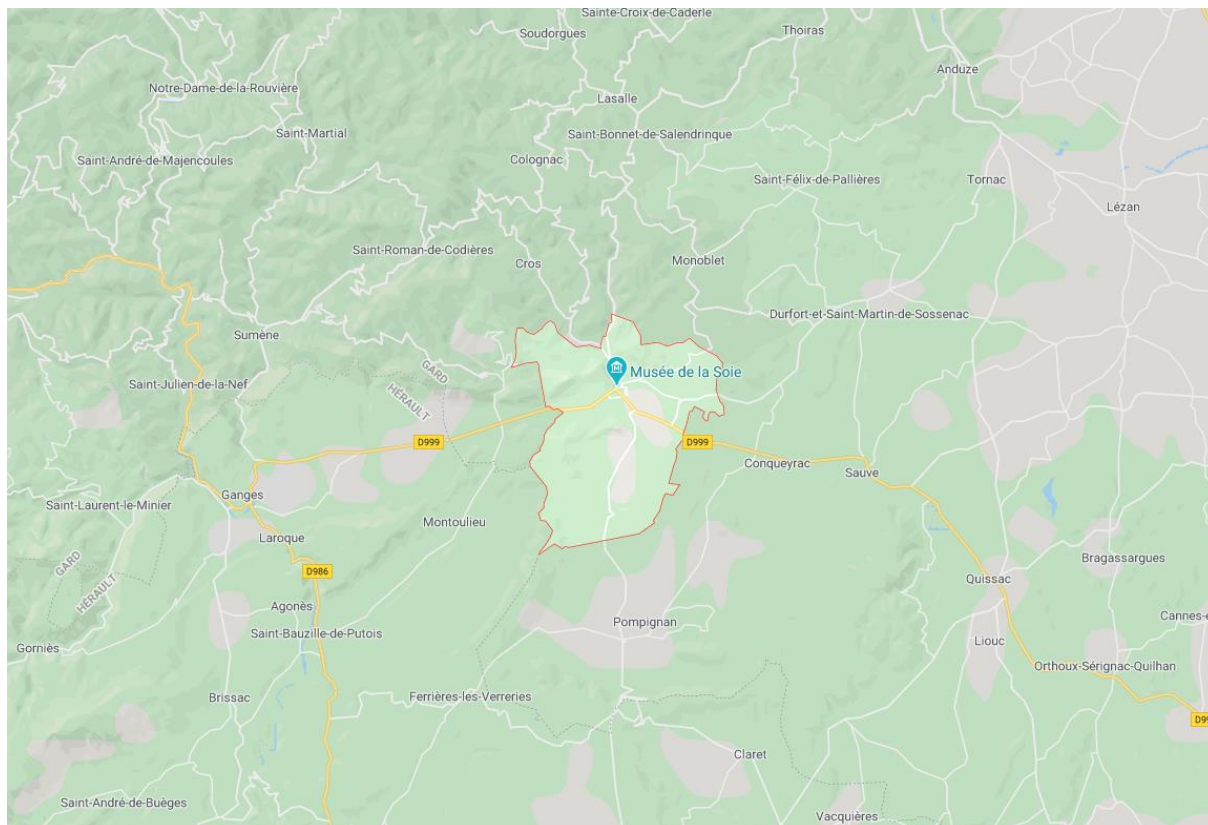
descendance du couple choisi, ainsi j'avais pu rassembler des documents numérisés. Mais le Covid a frappé au moment où j'allais m'atteler à l'ascendance du couple et donc, avoir affaire avec des documents non numérisés. Ainsi, ne pouvant étudier ces documents je me suis reporté sur la branche des descendants en ouvrant davantage mes recherches à des descendants ou individus indirects. Ceci afin d'apporter plus de chair au squelette de mon arbre et rester actif.

La réouverture des archives n'a pas été synonyme de reprise totale, car les rendez-vous furent peu nombreux et l'on ne pouvait réserver que six documents par jours, c'est-à-dire très peu. Ainsi pour les ascendants du cas d'étude j'ai fait ce que j'ai pu, avec les documents recueillis.

Malgré tout il faut voir un côté positif à cette période exceptionnelle, elle nous a amenés à une rigueur et une discipline de travail à toute épreuve. Car c'est arrivé à plusieurs reprises que je me perde dans mes recherches, perdant une cote, mélangeant des papiers ou autre. J'ai alors dû prendre sur moi et mettre en place une méthodologie méticuleuse pour rester ordonné et concentré sur ma tâche.

I- Histoire des lieux de vie du cas d'étude :

a) Saint-Hippolyte du Fort :



Pour commencer, Saint-Hippolyte du Fort est une ville du Gard dans la région Occitanie. Elle est reliée à Nîmes par la départementale D999 qui permet de faire le trajet en une heure de route en voiture. Elle est quasiment à égale distance de Montpellier qui est reliée à la ville par la départementale D986. Elle possède aujourd'hui une population de 3997 habitants.

L'histoire de Saint-Hippolyte du Fort commence au 13^e siècle, au départ on la trouve citée sous le nom de Saint-Hippolyte de Roche Fourcade. À la base un relais, cette localité va prospérer, car elle se trouve être un carrefour de commerce entre les montagnes et les plaines. La ville changera plusieurs fois de nom comme La Planquette⁴ (1208) ou encore Santi Ypolite d Rupe Furcata (1227). La mention d'un fort ne sera pas faite avant le 17^e siècle. Car si la communauté est rassemblée autour d'une place forte féodale pour faire face à des raids, un véritable fort ne sera construit qu'en 1685. Les fortifications se divisent en des remparts à cinq

⁴ Ce nom est donné à la suite de la croisade des Albigeois.

portes et un fort de type Vauban. Dans le même temps, des manufactures spécialisées s'établissent dans la ville. D'un côté on note des productions de drap de laine de toute sorte comme la serge ou les cadis. Ceci s'explique par la proximité de deux rivières, Vidourle et Agal qui font tourner les moulins drapiers. Ensuite on a la caste la plus importante de la ville que représentent les tanneurs. Enfin, la branche artisanale qui nous concerne dans le cas d'étude, les filatures permettant la fabrication des bas.

La ville, prenant de l'importance par son commerce, va devenir un chef-lieu de district sous la période révolutionnaire (1790-1795). Elle prendra un nouveau nom pendant quelques mois, Mont-Hipolite. Selon la décision du conseil d'administration du district qui évoque ce changement en ces termes :

"pour repousser le fanatisme par tous les moyens qui sont en lui, arrête qu'à dater du premier vendémiaire prochain (22 septembre 1794, 1^{er} jour de l'an III) le district nommé district de Saint-Hippolyte portera le nom de Mont Hipolite"⁵

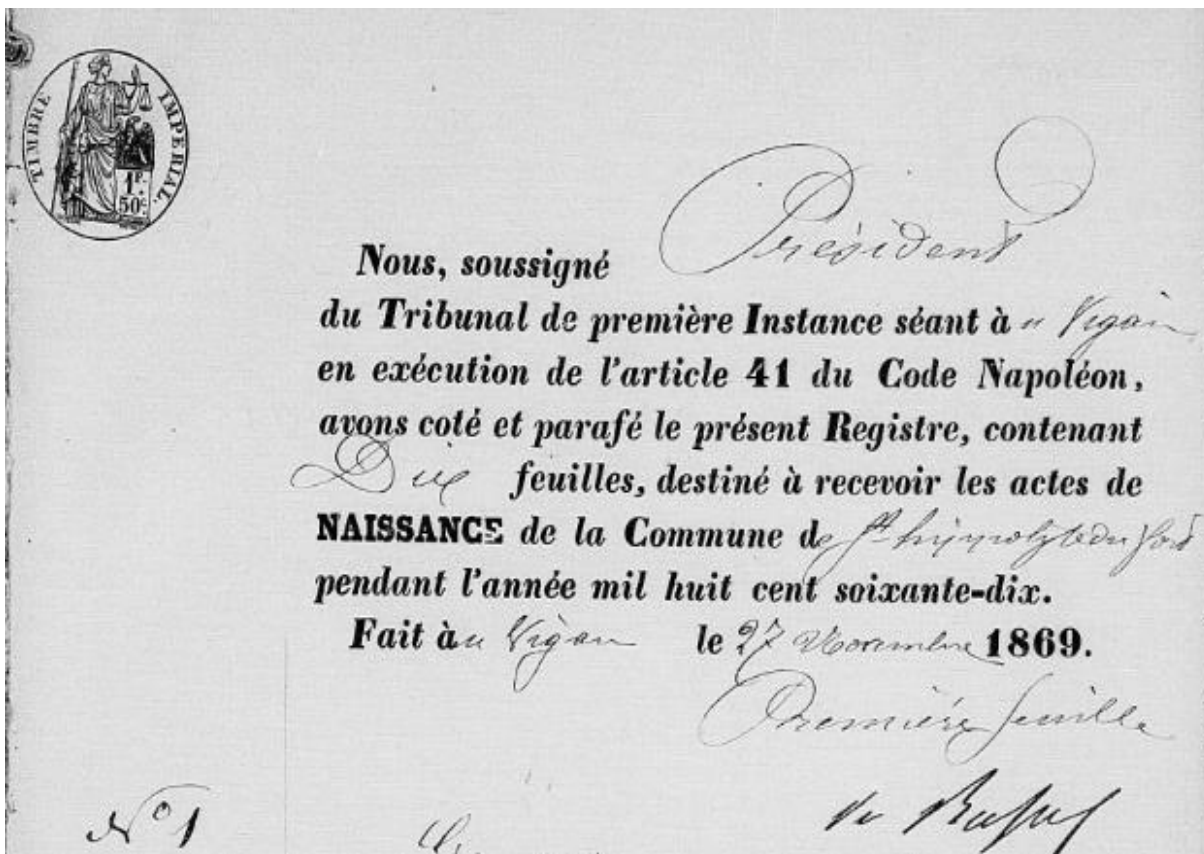
Il faut d'ailleurs notifier ici que les documents relatifs à l'état civil ne font pas mention de la ville sous le terme de Mont Hipolite, signe que la décision du conseil n'a pas pris racine dans les autres milieux administratifs.

Certains sites et ouvrages consultés au sujet de la ville laissent à penser que la mention du Fort suivant le nom Saint-Hippolyte serait apparue au milieu du XIXe siècle. D'après mes recherches effectuées à ce jour, la première mention de Saint-Hippolyte du Fort apparaît dans les tables décennales des naissances, mariages et décès de l'année 1873 à 1883⁶ et plus précisément dans le registre des naissances de 1863 à 1872, à l'année 1869⁷.

⁵ <https://www.auxpaysdemesancetres.com/pages/midi-pyrenees/gard-30/saint-hippolyte-du-fort.html>

⁶ Cote : 5 Mi 38 352

⁷ Cote : 5 Mi 38 31



8

Trois évènements notables sont à noter dans l'histoire de la ville au XIXe siècle :

- La création d'un institut d'accueil pour les enfants sourds en 1856.
- Le séjour de Louis Pasteur dans la ville pour son travail sur la maladie des vers à soie en 1866.
- La création de l'École Militaire des Enfants de Troupes qui forment des engagés à devenir cadre de l'armée. Elle perdure jusqu'en 1934 où elle est transférée à Épinal. Elle devient alors une caserne pour la garde mobile.

La ville ne connaîtra pas d'évènement notable jusqu'à nos jours. On y voit une mention dans les témoignages du citoyen Pierre Guiraud qui décrit comment une partie de la ville s'est organisée pour aider le maquis, ravitaillement, protection, transferts de messages...

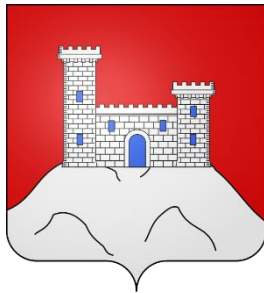
C'est après la guerre que la commune va voir une nouvelle évolution dans sa production industrielle. En 1947 est fondée la société Jallatte, du nom de son fondateur Pierre Jallatte, qui se hisse comme une référence dans la confection de chaussures de sécurité. Elle va faire

⁸http://gard.viewer.anaphore.org/series/FRAD030_ETAT_CIVIL/SAINT_HIPPOLYTE_DU_FORT/REGISTRES/FRAD030_263_00074

travailler une grande partie de la ville jusqu'en 1983 où l'entreprise périclité et commence des plans de licenciement. La chute économique de la société entraîne le suicide de son fondateur. C'est en 2007 que les dernières usines ferment. Saint-Hippolyte du Fort vit aujourd'hui de son artisanat, sa production locale (notamment ses vignobles) et du tourisme dont trois lieux touristiques sont réputés dans la région :

- **Le Musée de la soie**
- **Le temple protestant**
- **Le Fort**, construit en 1688 par François Ferry (*comme ceux de Nîmes et d'Alès*) pour « contenir » les protestants des Cévennes, cela démontre une grande activité protestante de la région. Détail intéressant si jamais le cas d'étude serait de cette confession.

La ville possède un blason depuis 2013 :

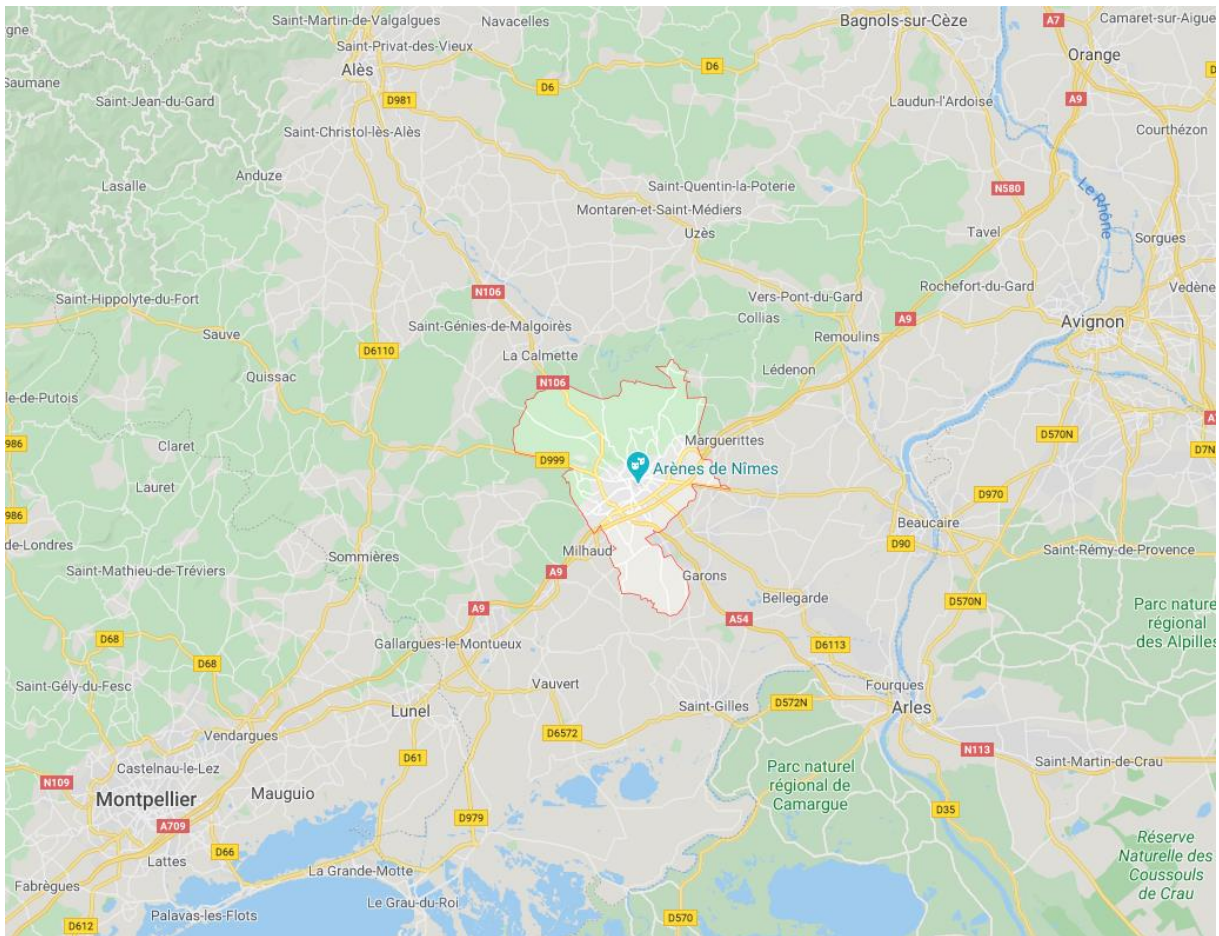


De gueules au château d'argent donjonné de deux tours du même, celle de dextre plus élevée que l'autre, ouvert et ajouré d'azur, posé sur une montagne aussi d'argent.

⁹

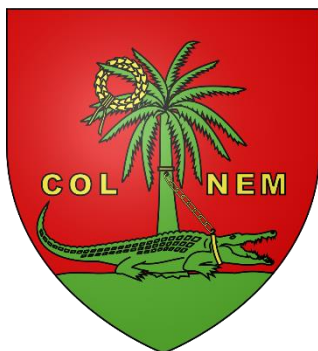
⁹ <https://piemont-cevenol.fr/communes/saint-hippolyte-du-fort/>

b) Nîmes :



Nîmes est une commune du Gard, dans la région Occitanie. Elle se trouve entourée de villes notoires comme Montpellier (57km), Avignon (45km), Alès (43km) et Arles (34km). Préfecture du Gard, elle est également la troisième commune la plus peuplée d'Occitanie après Toulouse et Montpellier avec une population de 150 610 habitants. La ville est divisée en 4 cantons et cumule une population urbaine et périurbaine de 268 087 habitants.

L'histoire de cette ville remonte à l'antiquité où elle fut distinguée dès l'empire par l'empereur Octave Auguste qui décida d'en faire un avant-poste important de la romanité en Gaule. Nîmes devait alors être une vitrine de la coopération entre les Romains et la Gaule, ceci afin que d'acculturer plus naturellement les peuples autochtones. De cette époque est né le symbole et blason de la ville de Nîmes : un crocodile enchaîné à un palmier couronné de lauriers. Ce symbole commémore la prise de pouvoir de Auguste qui se fait grâce sa victoire à Actium en 31 av. J.-C. où il vainc la flotte et l'armée de Marc-Antoine et Cléopâtre. Ce symbole représente l'Égypte vaincue.



De gueules au palmier terrassé de sinople, au fût duquel est attaché par une chaîne d'or en bande un crocodile passant contourné aussi de sinople, colleté d'or, surmonté des inscriptions COL à dextre et NEM à senestre du même, les branches du palmier soutenant au quartier dextre une couronne de laurier liée d'or

La ville va continuer à prospérer sous la période romaine. Notamment grâce au fait qu'un empereur va être issu de cette ville : l'empereur Antonin le Pieux (11 juillet 138 – 7 mars 161). Cette mise en avant des empereurs s'illustre au travers des monuments que l'on peut visiter encore aujourd'hui et qui participent au rayonnement de la ville :

- **Les Arènes ou amphithéâtres**
- **La Maison carrée**
- **Le temple de Diane**
- **Porte d'Auguste**
- **L'aqueduc**, qui n'est pas dans la ville, mais servait l'approvisionnement de Nîmes.

Ces monuments sont remarquablement conservés et donnent l'impression de visiter une petite Rome au sein de la France.

Une seconde grande partie de l'histoire de Nîmes concerne sa relation avec le protestantisme au temps des guerres de religion. Cette ville est un haut lieu du protestantisme ou celui-ci trouva un écho certain au sein de la population. Inévitablement les combats s'en ressentirent durant les guerres de religion qui furent violentes à Nîmes. On note que le massacre de la Saint-Barthélemy n'eut aucune répercussion à Nîmes et qu'à cette époque les communautés cohabitaient pacifiquement. La lutte se faisait davantage dans la société où les protestants étaient exclus des postes en lien avec la vie politique et administrative de la ville, ce qui les réorientait vers le négoce. Ainsi des protestants s'enrichirent, mais ils devaient payer pour les rénovations des lieux de culte catholiques, les cimetières leurs étaient fermés et le culte protestant était encadré.

La révocation de l'édit de Nantes en 1658 va relancer les guerres de religion¹⁰ avec une grande violence. Les protestants de Nîmes et de la région sont obligés de se réfugier dans une

¹⁰ <http://www.nemausensis.com/Nimes/NimReligionnaires.htm>

clandestinité, amenant la période dite du « désert » où il n'y a quasiment aucun acte qui concerne des protestants du fait des persécutions dont ils ont fait l'objet. Nîmes a vu des combats entre catholiques et protestants jusqu'à la Révolution française¹¹.

Dans son histoire contemporaine en lien avec la généalogie, il convient de souligner que Nîmes a connu des pertes terribles dans le contingent envoyé au front en 14-18, car sur les 3000 soldats partis au combat on dénombre 2083 morts au combat. Ensuite durant la Seconde Guerre mondiale la ville va connaître un nombre important d'exécutions. Une première vague par la Gestapo et une seconde par les résistants, majoritairement Francs-tireurs partisans qui exécutent sans procès des figures collaborationnistes importantes de la ville.

Aujourd'hui la ville est dans une dynamique de développement culturel et démographique. Elle candidate actuellement pour obtenir le titre de patrimoine mondial de l'UNESCO.

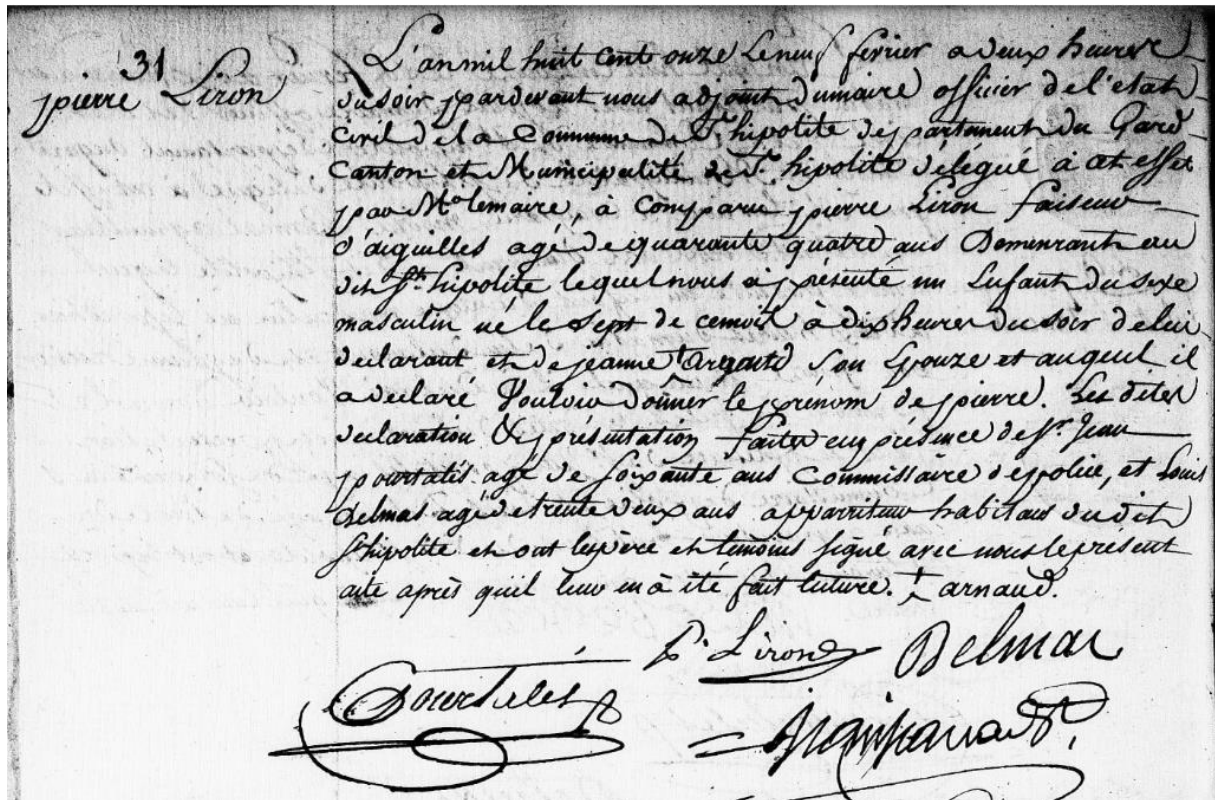


¹¹ <http://www.nemausensis.com/Nimes/Revolution/LaBagarreNimes1790.html>

II- Description du couple Liron-Alzas et de sa descendance :

a) Pierre Liron :

Naissance de Pierre Liron :



12

« Pierre Liron est né le 9 février 1811 dans la commune de Saint-Hippolyte du Fort », voilà la première phrase qui vient à l'esprit lorsque l'on obtient cet acte de naissance. Pierre Liron est alors le fils de Pierre Liron et de Jeanne Arnaud, résident tous les deux dans ladite ville. Et pourtant lorsque l'on continue la lecture plus en profondeur on aperçoit la phrase :

A présenté un enfant du sexe masculin né le sept de ce mois à dix heures du soir

Ainsi Pierre Liron serait né deux jours avant la production dudit document. Dans la construction d'un travail de généalogie, ce premier rappel à l'ordre est salutaire, car il met tout de suite en avant le fait d'être attentif à chaque ligne et qu'il n'y a pas de place au survol.

¹² Cote : 5 Mi 33 18

Ce jour-ci, la naissance est attestée par l'adjoint du maire délégué sur place par ce dernier. L'agent de l'état est accompagné de deux témoins en la personne de Jean Pourtalis commissaire de police et Louis Delmas qui exerce la fonction d'appariteur¹³.

À sa majorité vient l'âge du service militaire, pour lui l'année est 1831. Son nom n'a pas été retrouvé dans les registres de cette année. Par sécurité, ont été également consultés les registres sur une période de 1828 à 1833, sans résultat. Néanmoins les registres de réclamation transmis au conseil de guerre pour les conscrits de 1831 font mention d'un Pierre Liron. Ces registres retranscrivent les réclamations des conscrits suite à leur incorporation. Un conseil prend alors la décision de les réformer ou non. Ici l'intéressé porte le numéro de tirage 88 et fait une réclamation invoquant l'argument de « faible ». Certaines réclamations semblent avoir fait réagir le conseil qui y a inscrit des décisions. Mais pour Pierre Liron il semble que la décision du conseil n'y ait pas été inscrite, s'il y en a eu une. En l'absence de matricule militaire, on ne peut que supputer qu'il n'ait pas fait son service.

La solution à cette question va être donnée par son contrat de mariage.

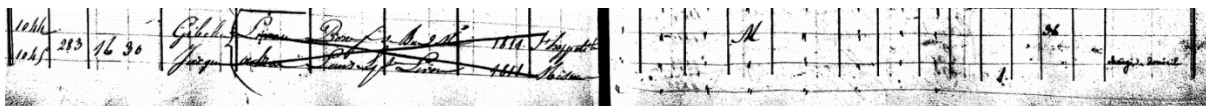
¹³ Selon le dictionnaire Larousse c'est un huissier dépêché au service d'un magistrat.

N. ^o de l'usage	nom	prénoms	Domicile	Motifs de réclamation	Décisions Du Conseil
81	Barry	auguste	Nîmes	au service	Dispositif militaire volontaire 104 d'ordre
82	Pontet	piere	id	militaire	Dispositif militaire volontaire 104 d'ordre
83	Lafitte	L. Eugène	id	pieds plats	
84	Bournaque	Claude	id	"	
85	Baesch	Louis	id	faible	
86	Kalarnouy	jean antoine	id	Cicatrices	
87	Stier	piere	id	Metture à la jambe	
88	Liron	piere	id	faible	
89	Caillot	mathieu	id	"	Projet au service militaire
90	Dumas	J. Esprit	id	Sourd	

14

Il n'y a pas de trace de transactions ou autres opérations impliquant un notaire dans les archives. Pierre Liron louait un logement avec sa famille comme on peut le voir sur les fichiers de recensement de 1834 et de 1861. Il convient de noter que le document de recensement de 1834 nous informe que la famille Liron loue un logement à un propriétaire se nommant Jacques Gibelin dans la rue des Benedictins de Nîmes. Mais toutes ces mentions ont été barrées sans explications :

¹⁴ Classe 1831 – registre 1 R 445 – séance du 13 aout.



15

Durant sa vie Pierre Liron va exercer deux professions : Faiseur de bas¹⁶ et employé de l'octroi. L'octroi est l'administration chargée de percevoir la taxe à l'entrée d'une ville sur certaines denrées. (L'octroi fut supprimé en 1948.)¹⁷ Pour son premier métier la plupart des documents/contrats attestent bien de sa profession, mais après 1840 apparait la mention d'employé de l'octroi sur les papiers officiels. Des recherches ont alors été faites dans les archives de l'octroi pour retrouver la trace de Pierre Liron. Ceci afin d'être sûr qu'il n'y a pas méprise avec un homonyme. Son embauche a été notifiée le 25 février 1840 par le commissaire de police de la ville de Nîmes Pierre Drulhon. Ce document apporte une nouvelle adresse où habitait le couple Liron à cette période « rue Cassette n°20 ». Ce document atteste que Pierre Liron est :

Réputé dans son quartier pour un honnête homme et de bonne vie et mœurs et qu'en outre aucune plainte contre lui n'a été portée au bureau central de police.

Ce document met donc bien en ordre le fait que Pierre Liron a changé de métier pour s'engager dans l'administration de l'octroi. Mais un détail a demandé de vérifier que les dates correspondent bien pour être sûr que ce soit le même individu et pas un homonyme. En effet, à la lecture de ce feuillet il apparait qu'un petit arrangement a été fait avec les origines de l'intéressé. Il est mentionné comme étant né à Nîmes. On peut supposer qu'il est préférable de le déclarer comme étant né à Nîmes pour faciliter son embauche dans cette même ville. Un natif la connaît mieux qu'un homme qui y a aménagé. Après une dernière vérification des documents à ma disposition, il s'avère que c'est toujours notre homme.

Une nouvelle mention de son intégration dans l'octroi est faite le 11 mars 1840 dans le fichier « Etat nominatif d'individu à faire commissioner par M. le préfet, préposés d'octroi »¹⁸.

¹⁵ Registre 2 F 10 section A – page 49.

¹⁶ Métier provenant sans nul doute de ses origines de Saint-Hippolyte du Fort qui est très réputée pour le textile rappelons-le.

¹⁷ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/octroi/55571>

¹⁸ Cote : 2 O 1183

Monsieur Liron

Police
de
Wismar.

Monsieur Liron Drulhon, commissaire
de police de la Ville de Wismar, spécialement
chargé de l'arrondissement.



Ordonne, d'après le renseignements pris
que le nommé Liron Pierre, âgé de vingt
huit ans, né à Paris de son père, et demeurant à Wismar
au Quai n° 30, est réputé dans son quartier
pour un honnête homme et de bonne vie &
mœurs, et qu'aucune plainte contre lui
n'a été portée au bureau central de police.

En foi de quoi, nous lui avons
délivré le présent certificat pour lui servir à
obtenir un emploi d'ouvrier, de valeur ce que
sera son.

Wismar le 3^e Février 1840.

Le Commissaire de police
Drulhon

Muni à la Mairie de Nismes, (gard), pour
la légalisation de la signature Drulhon, apposée ci-dessus.
Nismes, le 26. février 1840.
Le Maire de Nismes,
Dumoulin

19

Pierre Liron finit sa vie le 28 décembre 1887 à une heure du matin. Sont présents sur les lieux pour l'attester, Alexandre Bouchet adjoint au maire délégué aux fonctions d'officier de l'état civil et deux témoins Hippolyte Bedot, limonadier et Barthelemy Lapierre agent de convois funèbres.

¹⁹ Cote : 2 O 1183.

L'acte de décès mentionne Pierre Liron comme faiseur de bas, ce qui laisse penser qu'après avoir pris sa retraite de l'octroi il a repris son ancienne profession²⁰.

Au niveau administratif les documents relatifs à la transmission de ses biens sont plutôt maigres²¹. Les tables des successions et absences²² ne font pas état de la production d'un testament et ne mentionnent pas non plus un bénéficiaire des quelques biens qu'il devait posséder.



23

Une vérification a tout de même été faite dans les registres de mutations par décès afin d'être sûr de ne pas rater un document, mais il s'avère que rien n'a été légué de la part de Pierre Liron.

²⁰ Cote : 1 MI EC 45

²¹ On peut les trouver dans les séries Q et W des archives.

²² Ces tables alphabétiques, constituées par les receveurs de l'enregistrement, par bureau – établi au chef-lieu du canton, lors de sa création en 1791 – sont destinées à recenser les « individus décédés ou déclarés absents » dans le ressort du bureau, en portant la mention et la référence précises des actes relatifs à la succession du défunt ou de la personne déclarée décédée par jugement du tribunal civil.

²³ Cote : 19 Q 1211

b) Louise Alzas :

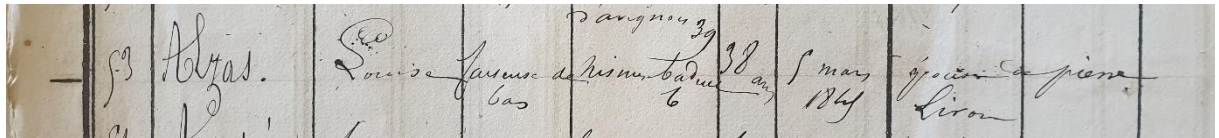
Elle naît le 7 juin 1808 à quinze heures dans le domicile de ses parents de Nîmes. Son père est Jean-Louis Alzas, faiseur de bas et sa mère Jeanne Faussine. L'officier présent lors de la présentation de l'enfant était Etienne Reboul, premier adjoint au maire de Nîmes. Pierre Gilly, perruquier, et Matthieu Brun *trouver sa profession sur le document* sont présents en tant que témoins. Manifestement la famille Alzas ne sait pas signer, car on ne voit pas apparaître de signature à ce nom sur le document.

Louise Alzas
L'an mil huit cent huit et le jour de la naissance
de onze heures de nuit par devant moi Etienne
Reboul premier adjoint au maire de la ville
de Nîmes et présent au fonctionnaire public
de l'état civil et légal par arrêté du préfet
du jour mil huit cent pour un garçon, Jean
Louis Alzas, faiseur de bas, domicilié
Nîmes sur la place de la source de la fontaine de
Pierre Gilly perruquier, âgé de cinquante
deux ans, et Matthieu Brun, marchand
âgé de vingt-neuf ans, domicilié au
dit Nîmes, m'ont déclaré que Jeanne
Faussine, son épouse est devenue mère

à trois heures de jour d'un enfant
femelle qui en la présente et susdite
dame le prénom de Louise d'après
cette déclaration Certifié véritable par
moi le Maire de la République de Nîmes
devenue par le préfet préfet de la place
certains ont signé avec moi le père
à la signature de ce document après que
l'acte a été fait et l'acte
Gilly
71111

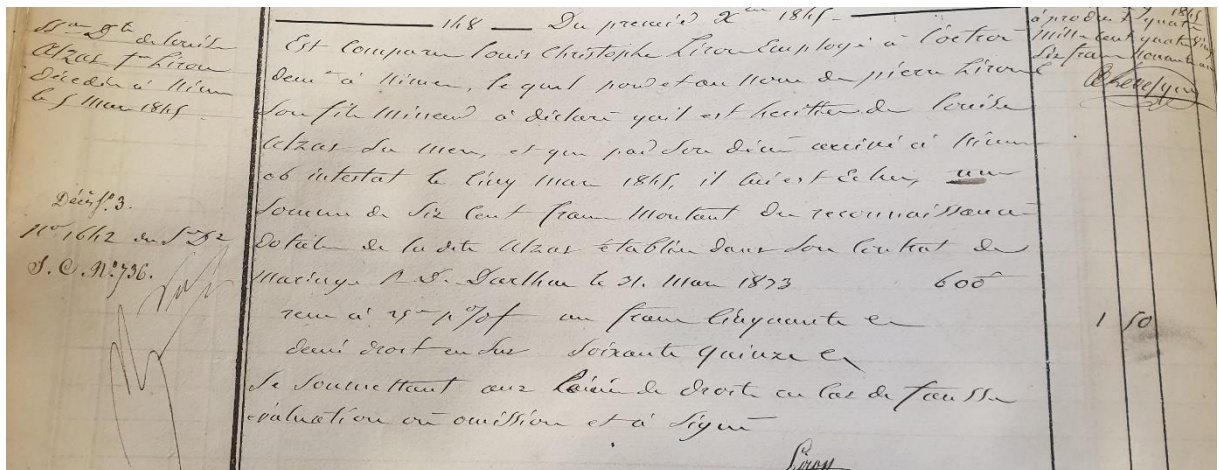
Elle décède le 5 mars 1845 à 3h du matin dans son domicile rue Baduel. L'adjoint au maire présent pour notifier le décès est monsieur Nègre Bergeron (je n'ai pas bien lu le prénom). Il est accompagné de deux témoins, Michel Basties, moulinier de soie, et Pierre Séol, cafetier, qui sont tous les deux des voisins du couple.

Les recherches dans les tables de successions et d'absences donnent un résultat plus probant cette fois, car Louise Alzas a légué des biens à ses proches.



25

Voilà ce que nous indique alors les mutations par décès :



26

La première lecture provoque l'étonnement, car il y est fait mention de Pierre Liron comme le fils de Louise Alzas et d'un certain Louis Christophe Liron comme employé à l'octroi. Nous faisons là sûrement face à une erreur d'inattention du rédacteur de l'acte. Mais une autre hypothèse peut être donnée, Louis Christophe est peut-être un nom usuel qu'utilise un individu pour se démarquer. Si jamais il porte le nom de son père et de ses frères, il décide alors d'en changer sur les actes pour mieux être identifier par rapport à ses homonymes. Il faut également considérer que je suis passé à côté d'un document faisant

²⁵ Cote : 12 Q 1214

²⁶ Cote : 19 Q 335

référence à cet individu. Je reste conscient qu'un travail généalogique peut comporter des erreurs. Dans ce cas présent, le mystère reste entier sur l'identité de Louis Christophe.

Ensuite il est fait mention de la succession. Le décès de Louise Alzas serait advenu « Ab intestat » c'est-à-dire qu'elle n'a eu le temps de produire un testament pour fixer la transmission de ses biens. Ainsi selon le document Louis Christophe Liron réclamerait son héritage de :

Six cent francs, montant de reconnaissance ... de ladite alzas établie dans son contrat de mariage. N[otaire] Darlhac le 31 mars 1833.

Ce document a été très utile, car, ne disposant à ce moment que de l'acte de mariage, il m'a fourni le nom du notaire qui a produit le contrat de mariage du couple et la date de production du document.

c) Union de Pierre Liron et Louise Alzas :

²⁷Les deux individus s'unissent le 24 avril 1833. Cette date fut le point de départ de ce cas d'étude, car ce fut la toute première information trouvée sur internet.

Remplir	LIRON	Pierre	ALZAS	Louise	24-04-1833	Nîmes
---------	-------	--------	-------	--------	------------	-------

L'acte de mariage se trouve dans les archives de Nîmes. On peut y lire les différentes étapes d'un document de ce type²⁸.

Dans un premier temps, l'officier d'état civil annonce les parties présentes. L'adjoint au maire présent se nomme Louis Claude Montagnon qui exerce par délégation du 5 février 1832. Ensuite, on présente les futurs époux avec leur nom, âge, profession, parents et profession de ces derniers, lieu de naissance et lieu de résidence. Toutes ces informations permettent de décrire les sujets afin qu'ils ne puissent y avoir de doute sur leur identité si le document était examiné à nouveau quelques années plus tard.

²⁷ <http://alesmges.free.fr/index.php?page=voirunnom&tri=h&nom=LIRON>

²⁸ Contrat en annexe.

Dans cette procédure les parents sont présents en tant que témoin, mais si le consentement des époux est à la base même du mariage, en théorie, le consentement des parents est également nécessaire comme le dit cette ligne :

Les futurs époux agissant comme majeurs et du consentement des pères et mères ici présents.

Lecture leur est ensuite faite des différentes étapes qui constituent un mariage valable. Tout d'abord l'officier d'état lit les actes de naissance où il rappelle la date et le lieu de naissance des mariés. Ensuite, on certifie que les publications des bans ont bien été faites. La publication des bans est une pratique qui peut remonter jusqu'au concile de Latran, ainsi une pratique religieuse. Le but est alors de mettre fin aux mariages clandestins ou douteux (consanguinité très proche par exemple). Par cette pratique le mariage est l'affaire de la communauté et permet à des individus de s'y opposer. On compte alors trois bans fait sur la place publique dans les communes des mariés et s'y personne ne s'y oppose le curé de la paroisse pouvait délivrer un certificat de « non-empêchement ». Cette pratique sera reprise par l'Etat à la révolution avec des modifications. Ici en l'occurrence l'officier atteste que deux bans ont été faits. La première publication faite le dimanche quatorze avril 1833 et la seconde le vingt et un du même mois. Ici les publications ont été exposées sur la porte extérieure principale de l'Hôtel de Ville de Nîmes.

L'information donnée en quatrième partie de l'acte se rapporte à un point évoqué précédemment vis-à-vis de Pierre Liron, son service militaire. On a pu voir que son matricule militaire n'a pu être trouvé, pourtant un Pierre Liron de la classe 1831 a été trouvé dans les dossiers de réclamations à un conseil de l'armée. L'officier d'état civil apporte une nouvelle information sur ce point :

Attendu que ledit pierre Liron et comes vue au tirage de la classe mille huit cent trente un pour le second canton de cette ville et que le n°88 qui lui est échu n'a point été appelé

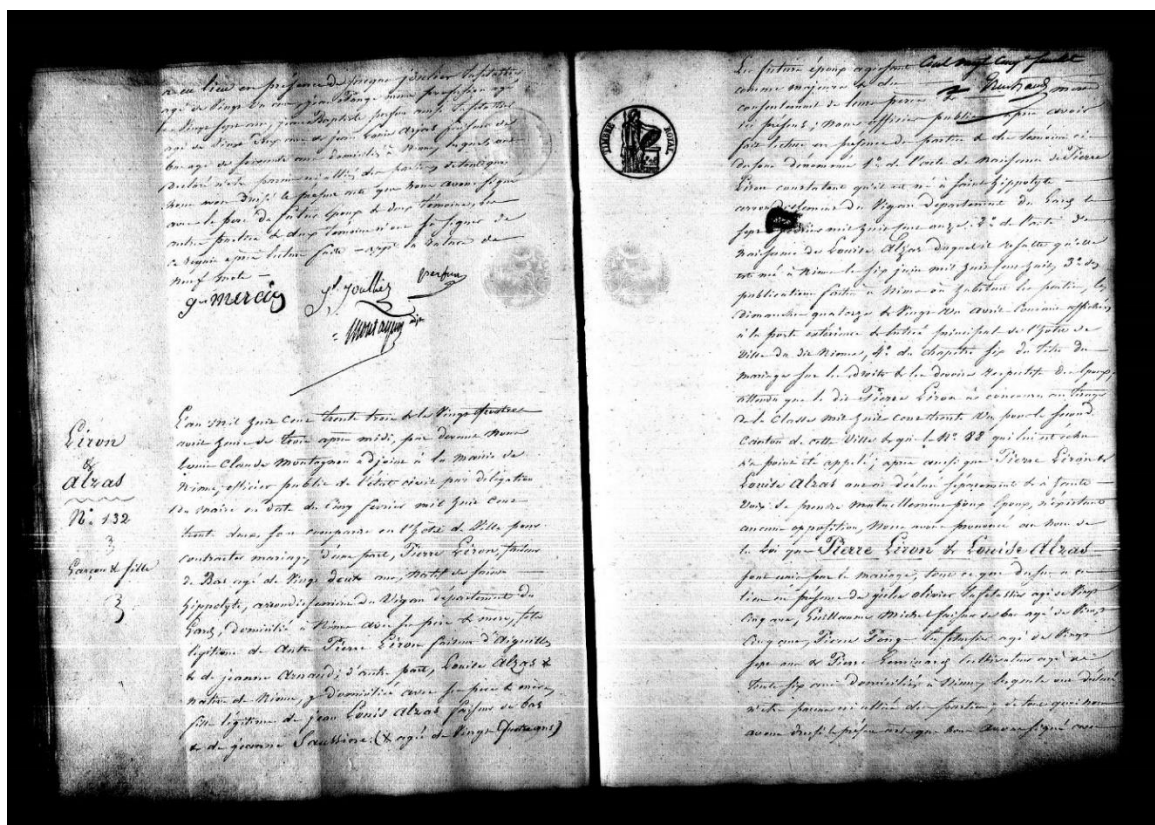
Ainsi le numéro de tirage correspond bien à celui du document des réclamations, mais apparemment il n'a jamais été tiré. La théorie que l'on peut proposer est la suivante : Le numéro 88 a bien été tiré, mais Pierre Liron a été réformé par le conseil du fait de sa faible constitution. Lors de son mariage à la question relatif à son service il a été plus arrangeant de déclarer que le numéro n'a jamais été tiré plutôt que de se mettre en quête des documents relatifs aux affaires militaires. Sachant qu'un document attestant de la faible constitution de Pierre pourrait être mal vu par les parents de Louise.

La suite des éléments officialisant le mariage consiste en une lecture des droits et devoirs des époux dans le mariage et l'attestation séparée des deux intéressés comme quoi ils sont consentants. On les déclare unis par le mariage devant les témoins énoncés :

- **Jules Olivier**, 25ans, Tafetassier. L'orthographe du nom de cette profession est en réalité : « Taffetatier ». C'est un ouvrier qui fabrique les Taffetas - Étoffe de soie serrée, sans envers, d'aspect sec et craquant quand on la froisse, utilisée dans l'ameublement et dans la confection des vêtements²⁹.
- **Guillaume Mutial**, 25 ans, faiseur de bas.
- **Pierre Ponge**, 27 ans, Tafetassier.
- **Pierre Geminiard**, 36 ans, cultivateur.

Suivi de la mention :

Lesquels ont déclaré n'être parents ni alliés des parties.



²⁹ <https://www.cnrtl.fr/definition/taffetatier>

³⁰ www.brozer.fr/telearchives/#depot_collections.php?c=10716&fn=1

Les deux époux ont également rédigé un contrat de mariage auprès d'un notaire, ici Jean François Claude Darlhac. Ce contrat définit les règles sur lesquels se base le mariage. Il permet d'établir la répartition des biens dans le couple. C'est alors aux mariés de décider ce qu'ils vont mettre en commun ou s'ils décident de garder leurs biens pour eux. Ici Pierre Liron et Louise Alzas décident de se soumettre au régime suivant :

Ont promis de se prendre en légitime mariage selon les modalités prescrites par la loi, à (?) de dépens, avec soumission de leur part au régime de dot et l'exclusion de la communauté des biens³¹

Ainsi le couple décide de ne pas mettre en commun leurs biens tandis que l'épouse va se constituer une dot à verser à son mari. Dot qui lui sert également d'assurance financière si jamais le mari venait à décéder. Cette dot va prendre plusieurs formes, d'abord par des biens de Louise Alzas. On estime un meuble et des bas de soie d'une valeur de deux cents francs et de cent francs la valeur de ses verres. Le reste de la somme va être apporté par son père qui s'engage à verser les trois cents francs restant en son nom pour sa fille. L'arrangement convient au mari qui déclare dans le contrat avoir d'ores et déjà touché la somme

Ce mariage engendre plusieurs enfants :

- **Jeanne Liron**, née le 30 mai 1834³². Il faut ici noter que la date de naissance n'est pas la même sur les tables décennales où il est indiqué qu'elle est née le 1^{er} juin. Elle décède le 24 juin 1834 à 4h du matin au domicile de ses parents³³.
- **Jeanne Liron**, née le 1^{er} juin 1835³⁴ et décédée le 12 octobre 1836 à 10h dans le domicile de ses parents³⁵.
- **Louise Liron**, née le 28 juin 1841³⁶ et décédée le 24 septembre 1842 à 5h du matin dans le domicile de ses parents³⁷.
- **Jean-Auguste Liron**, né le 16 août 1839 et décédé le 25 février 1842 à 14h dans le domicile de ses parents³⁸

³¹ Contrat de mariage en annexe

³² Cote : 5 E 3767

³³ Cote : 5 MI 843

³⁴ Cote : 5 E 4112

³⁵ Cote : 5 E 4114

³⁶ Cote : 5 MI 1135

³⁷ Cote : 5 E 4120

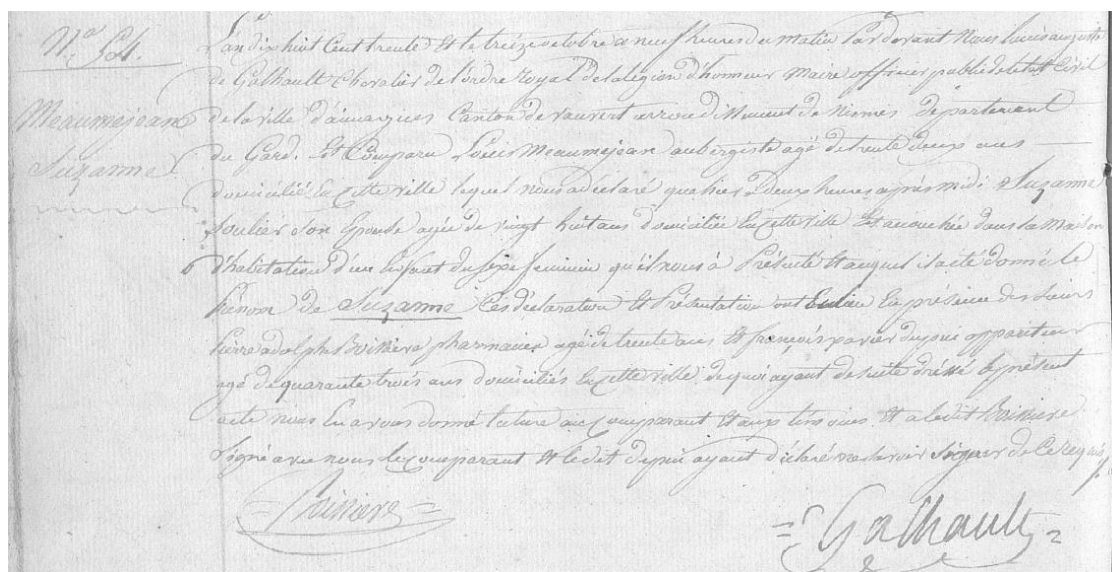
³⁸ Cote : 5 E 4121

Ainsi Pierre et Louise Liron n'auront pas la chance de voir leurs enfants grandir, car ils meurent tous en bas âge. Pas un ne survivra à Louise Alzas qui décède en 1845. La recherche de tous les enfants du couple ne lève pas le voile sur la présence d'un Louis Christophe Liron qui réclamerait son héritage lors du décès de sa « mère ». Toutes les tables décennales et annuelles ont été explorées pour trouver une trace de l'existence de cet individu, que ce soit sa naissance, sa mort ou un mariage. Ensuite une autre possibilité a été évoquée, peut-être est-il l'enfant d'un précédent mariage. Mais Louise Alzas ne s'est mariée qu'une seule fois dans sa vie. Difficile de savoir ce qu'il peut en être sachant que la mutation par décès de Louise Alzas présente Pierre liron comme son fils et Louis Christophe comme son mari qui travaille à l'octroi. Ainsi au vu de la mort systématique des enfants du couple Liron, il n'y aura pas de descendance pour Louise Alzas. Néanmoins Pierre Liron ne reste pas veuf longtemps, il contracte un nouveau mariage le 24 janvier 1859.

III- Description du couple Liron-Meaumejean :

a) Suzanne Meaumejean :

Suzanne Meaumejean vient au monde le 12 octobre 1813 à 14h. Ses parents sont Louis Meaumejean, aubergiste de 32 ans, et Suzanne Soulier âgée de 28 ans. Le domicile des parents où elle est née se situe dans la ville d'Aimargues appartenant au canton de Vauvert et l'arrondissement de Nîmes. L'acte de naissance est produit le lendemain avec le maire de la ville, Louis Auguste de Galhault, chevalier d'ordre royal de la légion d'honneur. Les témoins présents pour attester de la naissance sont Pierre Adolphe Boissière, pharmacien de 30 ans et François Xavier Dupui, appariteur de 43 ans. Tous natifs et habitants Aimargues. Le document est signé par deux individus, le maire et monsieur Boissière.



Elle décède le 27 avril 1909 à Nîmes. Le décès est attesté par Charles Vauriot, adjoint au maire, et par deux témoins. Jacques Béridot, propriétaire et Antonin Jean, employé.⁴⁰

b) Union de Pierre Liron et Suzanne Meaumejean :

³⁹ Cote: 5 E 1302

⁴⁰ https://www.brozer.fr/telearchives/#depot_collections.php?d=1&r=6009&c=11518&fn=709

Dans un premier temps les époux ont passé un contrat de mariage devant le notaire Philippe Canonge et son collègue (pas nommé ?) à Nîmes.

Dans ce document on apprend que Pierre Liron avait quitté Nîmes pendant un temps pour prendre domicile à Uzès, probablement par rapport à sa profession à l'octroi. On précise bien son veuvage de Louise Alzas pour ensuite noter le nom de ses parents en notifiant leur mort. De même pour Suzanne Meaumejean, exerçant la profession de tapissière, dont le père est mort et seule subsiste sa mère. Elle habite à Nîmes à ce moment.

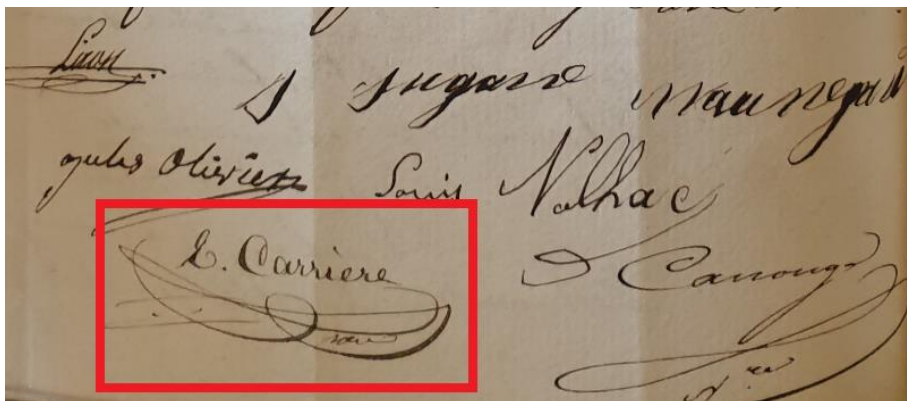
Les conditions du mariage sont données, elles sont les mêmes que celles du précédent mariage de Pierre. On applique le régime dotal avec exclusion du régime de communauté. Ainsi suivant les règles de ce régime, Suzanne s'est constituée une dot avec ses propres économies, celle-ci s'élève à une hauteur de 300 francs. Pierre liron reconnaît avoir touché cette dot en lui ayant fait :

Quittance et reconnaissance sur tous ses biens présents et à venir à titre et avec privilège de dot

Le troisième article du contrat énumère les conséquences de l'exclusion du régime de communauté en attestant que Suzanne Meaumejean sera libre de gérer ses biens actuels et à venir. On évoque également son droit de lever son hypothèque si elle le désire ou bien de la restreindre ou de la déplacer sur une autre location.

Le document est signé par Pierre Liron, Suzanne Meaumejean, Philippe Canonges, Jules Olivier, cousin de Pierre, Louis Nalhac et L. Carrière. Au vu de la qualité de la signature de ce dernier, on peut supposer qu'il est le second notaire évoqué dans le contrat sans être nommé.

41

A photograph of a handwritten document in cursive script. The text is written in dark ink on aged paper. A red rectangular box highlights a signature that reads "L. Carrière". Other visible signatures include "Jules Olivier", "Louis Nalhac", and "Philippe Canonge".

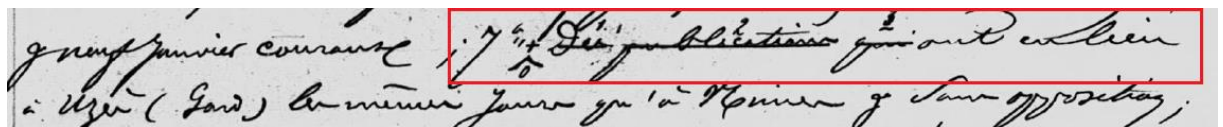
⁴¹ Cote : 2 E 38 – article 149.

Dans un second temps les futurs époux se sont mariés à l'église où l'on peut observer un acte de mariage différent de celui fait entre Pierre et Louise.

L'adjoint au maire officiant, Emile Maurier, commence par rappeler les identités des individus pour rappeler que les parents de Pierre ne sont pas présents, car morts. Ainsi Pierre atteste qu'il agit librement et volontairement, jurant ne plus se souvenir du domicile de ses parents au moment de leur mort. Suzanne agit de même avec le consentement de sa mère exprimé grâce au contrat de mariage présenté par le notaire Canonges.

La procédure demande alors la présentation des documents suivants :

- 1) Acte de naissance de Pierre Liron.
- 2) L'acte de décès de Louise Alzas. Il s'agit de prouver que Pierre ne contracte pas un second mariage sans que le premier ait été rompu.
- 3) Actes de décès des parents de Pierre Liron, afin de prouver qu'il est libre de se marier selon son souhait.
- 4) Acte de décès de Suzanne Meaumejean
- 5) Acte de consentement de la mère de Suzanne (document non retrouvé).
- 6) Les publications des bans de Nîmes en date du :
 - Dimanche 2 janvier 1860
 - Dimanche 9 janvier 1860
- 7) Les publications des bans d'Uzès en date du même mois, mais les jours semblent être indiqués de manière particulière :



Le 7^{me} Les publications qui ont eu lieu
à Uzès (Gard) le même jour qu'à Nîmes & sans opposition.

Il est bien spécifié qu'il n'y a pas eu d'oppositions à ces bans.

- 8) Lecture du chapitre dix du code napoléonien relatif au mariage.

Enfin les époux échangent leur consentement mutuel sans opposition et s'unissent devant la loi.

La phrase qui suit a pu être perturbante dans la manière dont elle est tournée :

Nous avons interpellé les époux, de nous déclarer, s'ils n'ont point passé contrat de mariage devant notaire, lesquels nous ont répondu affirmativement.

Encore une fois une information de la sorte rappelle la discipline que doit avoir un généalogiste dans sa profession. Dans un premier temps j'ai presque notifié le mariage comme n'ayant pas de contrat rédigé devant notaire, car la phrase laissait penser que les époux avaient répondu par l'affirmative au fait qu'ils n'avaient pas fait de contrat. Mais en poursuivant dans le document (ce qui a été rendu plus facile grâce à la pratique régulière de la paléographie), on peut lire ceci :

Duquel il conste, que lesdits époux ont passé contrat devant Maitre Canonges, notarié à Nîmes le janvier mille huit cent cinquante neuf

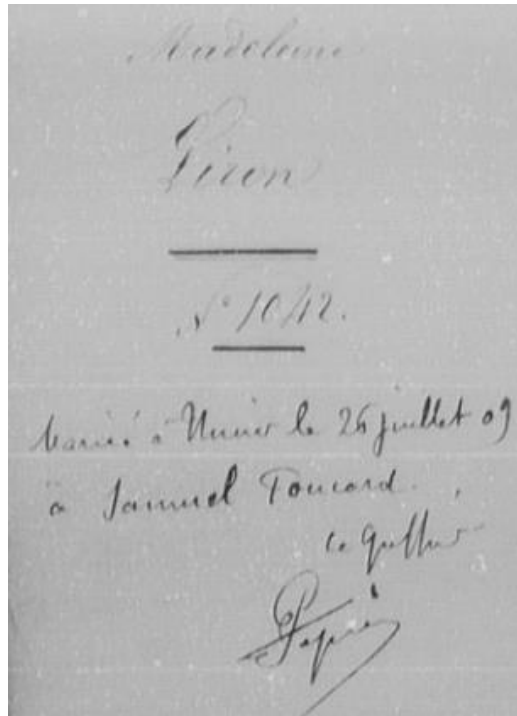
Les témoins présents au moment du mariage sont les suivants :

- **Auguste Claparié**, faiseur de bas, âgé de quarante-cinq ans.
- **Louis Boissière**, faiseur de bas, âgé de vingt-huit ans.
- **Julien Olivier**, commis banquier, âgé de cinquante et un an. Désigné comme un cousin de Pierre.
- **Louis Nolhac**, faiseur de bas, âgé de quarante-six ans, désigné comme le beau-frère de l'épouse.
- **Deux non-parents ni alliés des parties**, qui ne sont pas nommés.

Le document est signé par Pierre Liron, le nom Meaumejean (pas indiqué si c'est la mère ou la fille), Jules Olivier, Louis Boissière, Auguste Claparié, Louis Nolhac et Emile Mourier.

De cette union va naître une fille, **Madeleine Liron**, né le 24 juillet 1860 à 4h du matin. L'officier d'état civil attestant de la naissance se nomme Emile Mourier. Les deux témoins présents sont Louis Nolhac, faiseur de bas âgé de 49 ans et Pierre Lapierre, boucher, âgé de 65 ans.

Son acte de naissance a la particularité de faciliter les recherches sur son futur, car une annotation postérieure au document se place sous son nom :



Mariée à Nîmes le 26 juillet 1909 à Samuel Foucard .

L'existence de Madeleine me fut notifiée avant même que je parte à la recherche de son acte de naissance. En effet, c'est en cherchant les actes de recensement de Pierre Liron que j'ai trouvé son existence, par le recensement de 1861 :

76 395	15	Liron	Pierre	Tafetassier à mailles fines	1				47	P	"
	16	Maugéant Samuel Liron	Marcel	Epousier en soie			1		29	C	"
	17	Liron	Madeleine	"			1		9	P	"

42

Ce document est également mentionné pour mettre en valeur le fait que Pierre Liron a changé de profession une nouvelle fois. Il est ici présenté comme « tafetassier à mailles fines ».

⁴² Registre 2F34 - 3ème canton- page 207.

c) Madelaine Liron et Samuel Foucard :

Malgré cette annotation, il est de bon ton de vérifier si Madeleine Liron n'a pas eu un premier mariage avant qu'elle ne s'unisse avec Samuel Foucard. Il apparaît que non, selon les stables décennales.

Samuel et Madeleine se marient le 26 juillet 1909 à Nîmes. Samuel est alors un coiffeur âgé de 51 ans. Madeleine est âgée de 49 ans et sans profession. Parmi les documents demandés par l'officier d'état civil on retrouve l'acte de décès de la précédente épouse de Samuel, ceci afin de prouver qu'il est bien veuf. Pour Madeleine on demande l'acte de décès de son père afin de prouver ses dires comme quoi elle est libre de ses volontés. Il est notifié qu'on leur a demandé s'il existait un contrat de mariage, à ce moment ils ont déclaré ne pas en avoir fait un. Si un contrat a été fait postérieurement il n'a pas été retrouvé. Les témoins présents lors de la cérémonie sont Louis Tierzorgues, cordonnier de 65 ans, Jacques Pie, négociant de 59 ans, Fernand César, sommelier de 34 ans et Jacques Beridot, propriétaire âgé de 52 ans.

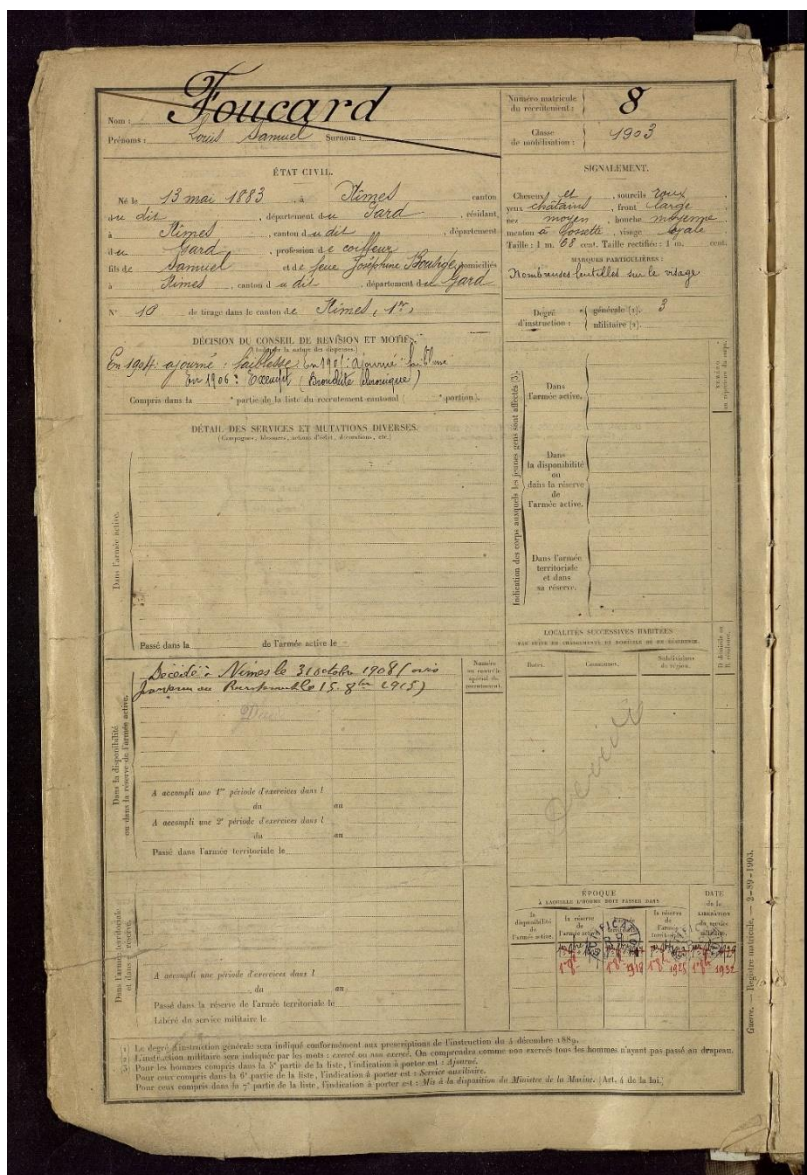
Après des recherches, il apparaît que ce couple n'a pas eu d'enfants.

Néanmoins la suite des recherches s'axe vers le premier mariage de Samule Foucard pour plusieurs raisons. La première étant que dans l'incertitude de l'ouverture des archives, qui suivrait la fin du confinement, consigne a été donnée d'étendre les recherches autant que l'on pouvait. Il s'agit alors d'apporter le plus de chair possible au squelette de l'arbre généalogique avec les ressources numériques dont on dispose.

La seconde raison concerne l'aspect militaire de l'arbre généalogique. Jusqu'à présent mes recherches n'ont pas donné trace d'une quelconque implication des Liron dans l'armée, ainsi peut être peut on en trouver une dans la lignée de Samuel Foucard. Il s'avère que les recherches ont payé.

Samuel Foucard se marie avec Joséphine Bousige le 20 mars 1882. De ce mariage naissent deux enfants :

- **Louis Samuel**, né le 15 mai 1883 et décédé le 31 octobre 1908.
- **Jeanne Eugénie**, née le 3 décembre 1885 et décédée le 1 aout 1886.



À ses vingt ans, Louis Samuel Foucard a été appelé. Son livret militaire a été retrouvé.

Sur ce matricule type de la fin du XIX^{ème} siècle on peut y lire toutes les informations que ce document pouvait donner sur un individu. Pour les informations personnelles, il donne la date et lieu de naissance, le lieu de résidence, l'identité des parents et une description du physique. On peut lire ici que Louis Samuel mesure 1m68, a les cheveux roux, des yeux châtain, le front large, nez et bouche moyens, un menton à fossette et un visage ovale. Un encart est réservé pour notifier une particularité physique, ici il est noté que l'individu possède de « nombreuses lentilles sur le visage ». Enfin, son niveau d'instruction est indiqué, information importante dans l'armée, car elle peut déterminer dans quelle arme l'engagé peut être versé. Ici Louis Samuel a une instruction de niveau 3, c'est-à-dire qu'il possède une

instruction primaire plus développée. L'instruction primaire étant juste de savoir lire et écrire. Voici les différents niveaux que l'on peut observer sur un livret :

- 0 : ne sait ni lire ni écrire.
- 1 : sait lire seulement
- 2 : sait lire et écrire
- 3 : possède une instruction primaire plus développée
- 4 : a obtenu le brevet de l'enseignement primaire
- 5 : bachelier, licencié, etc. (avec indication de diplôme)
- X : dont on n'a pas pu vérifier l'instruction.⁴³

Pour les détails administratifs, il est indiqué que Louis Samuel portait le numéro de tirage 10, et que celui-ci fut donc tiré. Néanmoins son service militaire fut bref et décomposé en trois étapes :

- 1904 : ajourné pour faiblesse
- 1905 : ajourné une nouvelle fois pour faiblesse
- 1906 : Exempté pour « bronchite chronique »

Il est ensuite notifié qu'il est décédé en 1908. Il est intéressant de noter que son décès est indiqué sur son matricule en 1915. Ainsi l'armée était prête à le rappeler sous les drapeaux pour qu'il serve dans le premier conflit mondial. Dans un souci de perfectionnement de l'étude d'un matricule militaire, il est joint en annexe deux matricules⁴⁴ d'époques et de guerres différentes pour pouvoir juger les évolutions du format et quelles informations sont présentes quand l'individu a fait campagne pour le pays.

Ainsi voici les informations recueillies à propos de la descendance de Pierre Liron. A plusieurs reprises j'ai cru à un arrêt dans le cas d'étude suite à l'absence de descendance mais dans ce cas présent je crains que cela soit arrivé. Avec les nouvelles restrictions aux archives à cause de l'épidémie je n'ai pu trouver les informations relatives aux décès de Samuel Foucard et Madeleine Liron. Ainsi, sans avoir plus d'information, j'émet l'hypothèse qu'avec un

⁴³ https://www.archives71.fr/arkotheque/client/ad_saone_et_loire/_depot_arko/articles/701/pour-mieux-lire-et-comprendre-un-feuille-matricule_doc.pdf

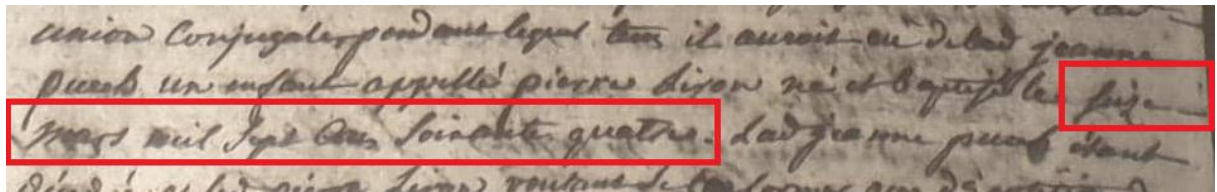
⁴⁴ J'ai pris ceux de mes aïeux.

mariage en 1909 ils n'ont surement pas eu d'enfants ensemble. Il est temps à présent de s'intéresser à l'ascendance de Pierre Liron.

IV- L'ascendance de Pierre Liron :

a) Le père :

Pierre Liron est le père de Pierre Liron. Celui est né en 1764, la date est assez incertaine. En effet son acte de décès donne l'année de 1764, mais un acte de mariage donne l'année 1766. L'acte de naissance n'ayant pu être retrouvé, il a fallu se fier au document le plus proche de la naissance de l'individu, une déclaration de mariage de son père, produite le 30 décembre 1889 :



45

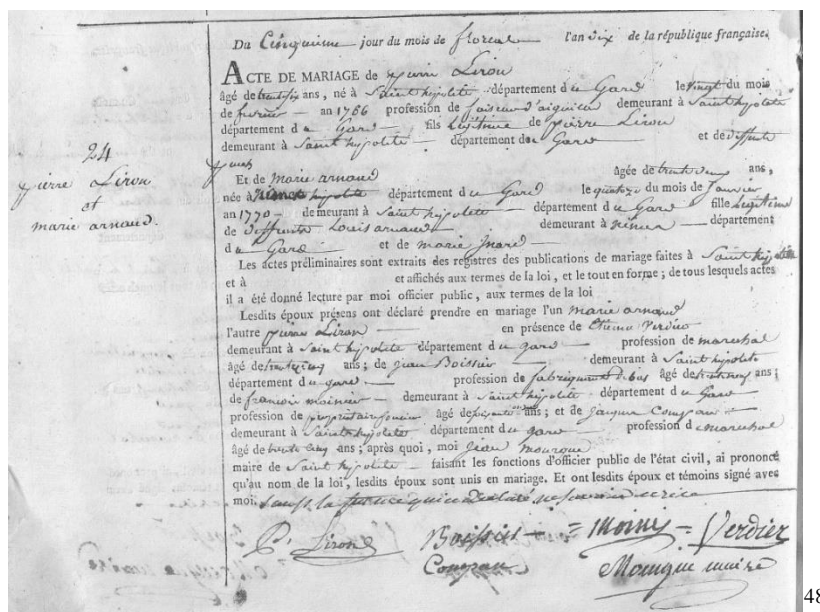
Ainsi Pierre Liron serait né le 16 mars 1764.⁴⁶

Durant sa vie, il a été marié deux fois. La première fois, il prend Marie Arnaud pour femme. Le mariage se fait le cinquième floréal de l'an X⁴⁷ de la République française.

⁴⁵ Microfilm 5 Mi 33 7.

⁴⁶ L'acte de naissance d'un Pierre Liron a bien été retrouvé, donnant la date du 9 septembre 1766, mais ce n'était malheureusement pas le bon Pierre Liron.

⁴⁷ Ce qui correspond au 25 avril 1802



48

Ce format d'acte de mariage est particulier, car c'est le premier sous le format de texte à compléter de ce cas d'étude. C'est également ce document qui donne une date de naissance erronée à Pierre Liron, le 20 février 1766. Peut-être y a-t-il eu un arrangement face à la perte de son acte de naissance. Il se marie donc avec Marie Arnaud résidant à Saint-Hippolyte du Fort. La cérémonie s'est faite en présence de l'officier d'état civil Jean Mourgue et le témoin Etienne Verdier.

De ce mariage ne naît aucun enfant, Marie Arnaud décédant le 18 avril 1809.

Son second mariage se fait avec Jeanne Arnaud le 30 mai 1810. Il convient ici de noter que trouver ce second mariage fut une leçon de généalogie. Le fait que les deux épouses se nomment Arnaud laissait à penser qu'elles étaient sœurs, Pierre se serait alors marié avec la sœur de Marie après son décès. Ainsi les premières recherches se sont orientées autour de la famille Arnaud de Saint Hippolyte du Fort afin de trouver l'existence de Jeanne Arnaud. Mais Marie n'avait pas de sœur nommée Jeanne. Ainsi j'étais parti trop vite du principe d'avoir affaire à un remariage dans la même famille, sans penser que le nom « Arnaud » est très répandu et que Jeanne pouvait n'avoir aucun lien avec Marie.

Jeanne Arnaud est originaire de la ville d'Anduze et c'est dans cette ville que va avoir lieu son mariage avec Pierre Liron. De ce mariage va naître Pierre Liron, sujet du cas d'étude, mais également d'autres enfants :

- **Françoise Liron**, née le 24 août 1814 à Nîmes – décédée le 9 décembre 1822.

- **André Victorin Liron**, date de naissance inconnue, les tables et autres actes de la ville de Nîmes et Saint-Hippolyte du Fort ne font pas mention de sa venue au monde. L'acte de décès indique tout de même qu'il est né entre 1817 et 1818 – Décédé le 4 mars 1819.
- **Antoine Liron**, né le 20 avril 1820 à Nîmes – décédé le 31 décembre 1860 à Constantinople⁴⁹.
- **Louis Felix Liron**, né le 20 mai 1823 à Nîmes – décédé le 20 novembre 1823.

Comme on peut le constater, il s'avère que les décès successifs de ses frères et sœurs font que seuls lui et André Victorin atteindront la majorité.

b) Le grand-père

Peu d'informations ont été trouvées au sujet de Pierre Liron, grand-père de Pierre Liron. La plupart des éléments proviennent des documents relatifs à son mariage. Aujourd'hui je ne suis pas en mesure d'affirmer si j'avais pu les trouver sans les restrictions des archives à cause de l'épidémie, car malgré plusieurs sessions, je n'ai pu mettre la main sur un acte de naissance ou de décès.

Le premier document à avoir été trouvé au sujet de cet individu est sa déclaration de mariage mentionnée précédemment. Dans ce document notarié, daté du 30 décembre 1789, Pierre Liron rappelle toutes les informations relatives à son mariage avec Jeanne Puech.

A son sujet, il est le fils de Jacques Liron (décédé au moment du mariage) et de Jeanne Brugnier. Il a contracté un mariage en la ville de Saint-Hippolyte du Fort le 19 avril 1763. La mariée est alors Jeanne Puech, fille de Jean-Pierre Puech et de Jeanne Rouzier. Durant le mariage est né Pierre Liron dont la date de naissance est donnée ici, le 16 mars 1764. La mention de l'enfant est très intéressante, car elle indique le but de cette déclaration.

Dans le cas présent je me suis demandé si elle ne faisait pas acte du fait que les deux époux ont bien été mariés. Finalement cette hypothèse fut réfutée par le fait que le contrat de mariage a été retrouvé, donc si il y a contrat, il y a déjà une preuve du mariage donc nul besoin de cette déclaration. Finalement, un élément en plus est apporté sur cette déclaration qui ne figure pas sur le contrat de mariage, l'existence d'un enfant. En droit français la

⁴⁹ Il exerçait la profession de garçon d'Hôtel sur un navire à vapeur Franco-Egyptien

filiation de la mère se fait par l'accouchement, ici pas de documents permettant d'attester qu'elle ait accouché de Pierre Liron. Ainsi cela s'apparente à une reconnaissance posthume de filiation. Dans le cas où il ne possède plus ou pas d'acte de naissance de son fils, une reconnaissance devant notaire suffit à faire de lui son fils, même si la mère est décédée⁵⁰. De plus, les actes de mariage de son fils donnant la date de naissance en 1766 et la déclaration lui donnant une date de 1764, on peut considérer que le Pierre Liron ici présent n'a pas eu un fils, mais deux. On peut émettre l'hypothèse qu'un Pierre Liron est né en 1764, mais est mort avant 1766, ainsi le second fils aura récupéré le prénom de Pierre et aura vécu sa vie.

Suite à une discussion avec monsieur Cosson, une autre hypothèse a été émise à propos de la raison de cette déclaration. On peut considérer que le fils en a eu besoin pour une carrière, peut être pour son métier, si il a voulu s'élever à un rang supérieur. Possiblement pour une carrière militaire également. Dans les deux cas, si tentative il y a eu, elles n'ont pas abouti étant donné qu'en 1802, Pierre Liron est toujours notifié comme faiseur d'aiguilles.

Finalement Stephane Cosson a pu identifier la raison d'être de cette déclaration. Il semblerait qu'au moment de la rédaction de celle-ci, Pierre Liron soit protestant. Car il y est fait référence à son mariage, à son fils, mais également aux articles 21,22 et 23 de l'édit de Versailles. C'est un édit de tolérance qui permettait aux protestants de bénéficier de l'état civil. Ainsi, dans le cas qui nous intéresse ici, cet édit autorisait qu'un protestant contracte un mariage civil avec une catholique sans avoir à se convertir. Les articles dont est fait référence dans la déclaration sont les suivants :

Article 21 : « *Et quant aux unions conjugales qu'auraient pu contracter aucuns de nos sujets ou étrangers non catholiques, établis et domiciliés dans notre royaume, sans avoir observé les formalités prescrites par nos ordonnances, voulons et entendons qu'en se conformant par eux aux dispositions suivantes, dans le terme et espace d'une année, à compter du jour de la publication et enregistrement de notre présent édit dans celles de nos cours dans le ressort de laquelle ils seront domiciliés, ils puissent acquérir pour eux et leurs enfants, la jouissance de tous les droits résultants des mariages légitimes, à compter du jour de leur union, dont ils rapporteront la preuve, et en déclarant le nombre, l'âge et le sexe de leurs enfants.* »

⁵⁰ Déclaration complète en annexe.

Article 22 : « Seront tenus lesdits époux et épouses de se présenter en personne, et assistés de quatre témoins, devant le curé ou le juge royal du ressort de leur domicile, auxquels ils feront leur déclaration de mariage, qu'ils soient tenus de réitérer dans la même forme devant le curé ou le juge du ressort du domicile qu'ils auraient quitté depuis six mois, si c'est dans le même diocèse; ou depuis un an, si c'est dans un diocèse différent. »

Article 23 : « Seront aussi tenues lesdites parties, en cas qu'elles soient encore mineures au moment de ladite déclaration, de représenter le consentement par écrit, de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, duquel les curés ou juges seront tenus de faire mention dans l'acte de déclaration de mariage, et sera le dit acte inscrit sur les mêmes registres que les déclarations des mariages nouvellement contractés, le tout prononcé sous les peines prononcées par l'article 20 ci-dessus. »⁵¹.

Ce document m'a donc mené au contrat de mariage du couple Liron-Puech. Pour le trouver, j'ai écopé les minutes des différents notaires de Saint-Hippolyte du Fort. N'étant pas une bourgade densément peuplée et les minutes possédant la liste du contenu des registres, trouver le document fut relativement rapide.

Ce contrat⁵² a été rédigé par le notaire Barthelemy Pourtales. Pour ce qui en a été retranscrit⁵³, il nous informe que Pierre Liron est le fils de Jacques Liron, décédé au moment du mariage et de Jeanne Bruguier. Il se lie avec Jeanne Puech, fille de Jean-Pierre Puech, peigneur de laine et de Jeanne Rauzier, également décédée à ce moment. Le notaire informe que le testament qu'il a rédigé avec Jeanne Rauzier. Celle-ci transmet à sa fille :

La moitié d'une pièce de vigne et hermes sur la paroisse de Saint Hippolyte terroir du Coulet valant 198 livres. Prise de possession de ladite moitié dans 7 ans si ledit Puech est en vie. S'il est décédé, prise de possession au jour du décès dudit Puech. Ils ne pourront prendre aucun fruit de ladite pièce ni aucune portion de la légitime en attendant.

La suite du document est difficilement lisible pour mes capacités de paléographie pour l'instant. Je ne suis donc pas en mesure de connaître la suite des tenants et les aboutissants du

⁵¹ <http://www.henrydartenay.com/article-17184150.html>

⁵² 2 E 56 452

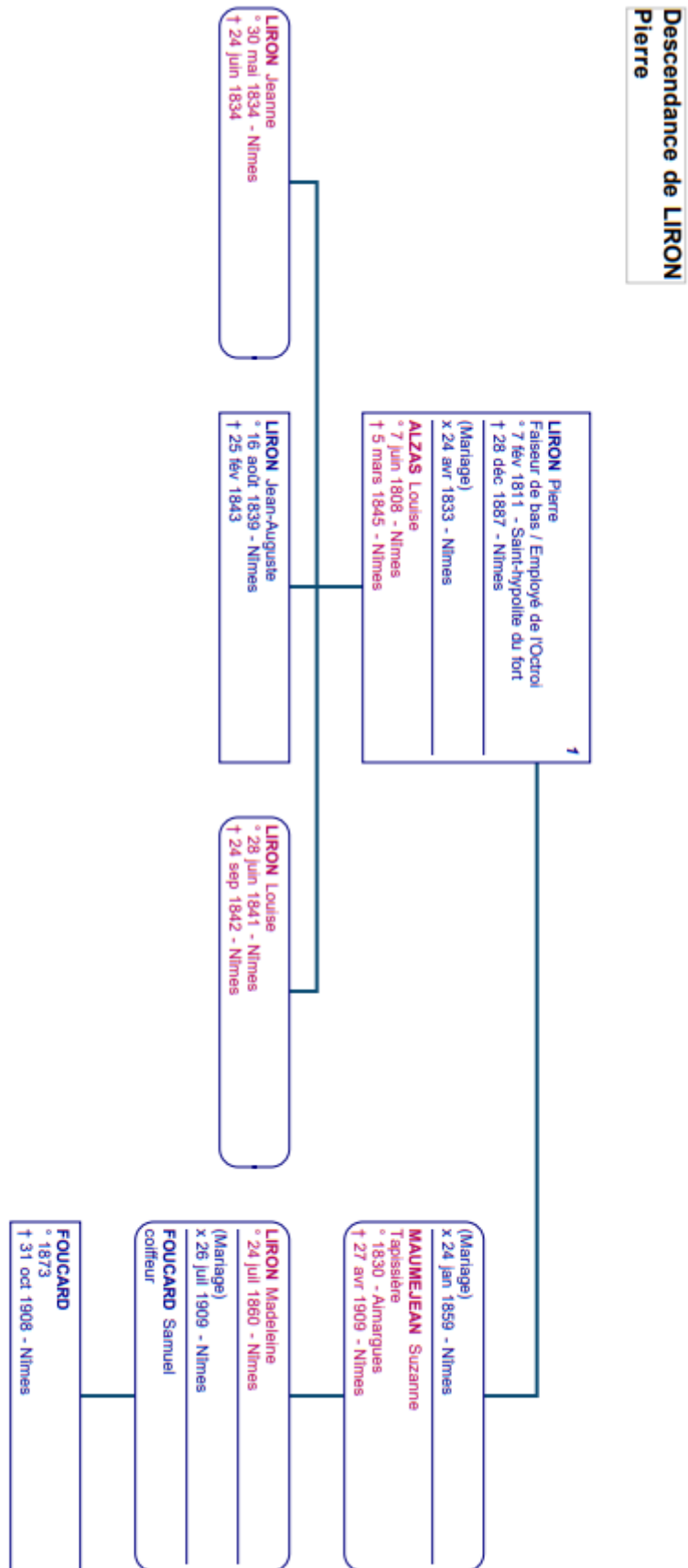
⁵³ Ceci grâce à Stéphane Cosson

contrat. Ce document va être transmis à la disposition de généalogistes plus capables sur des forums, et la transcription pourra être complétée à l'avenir.

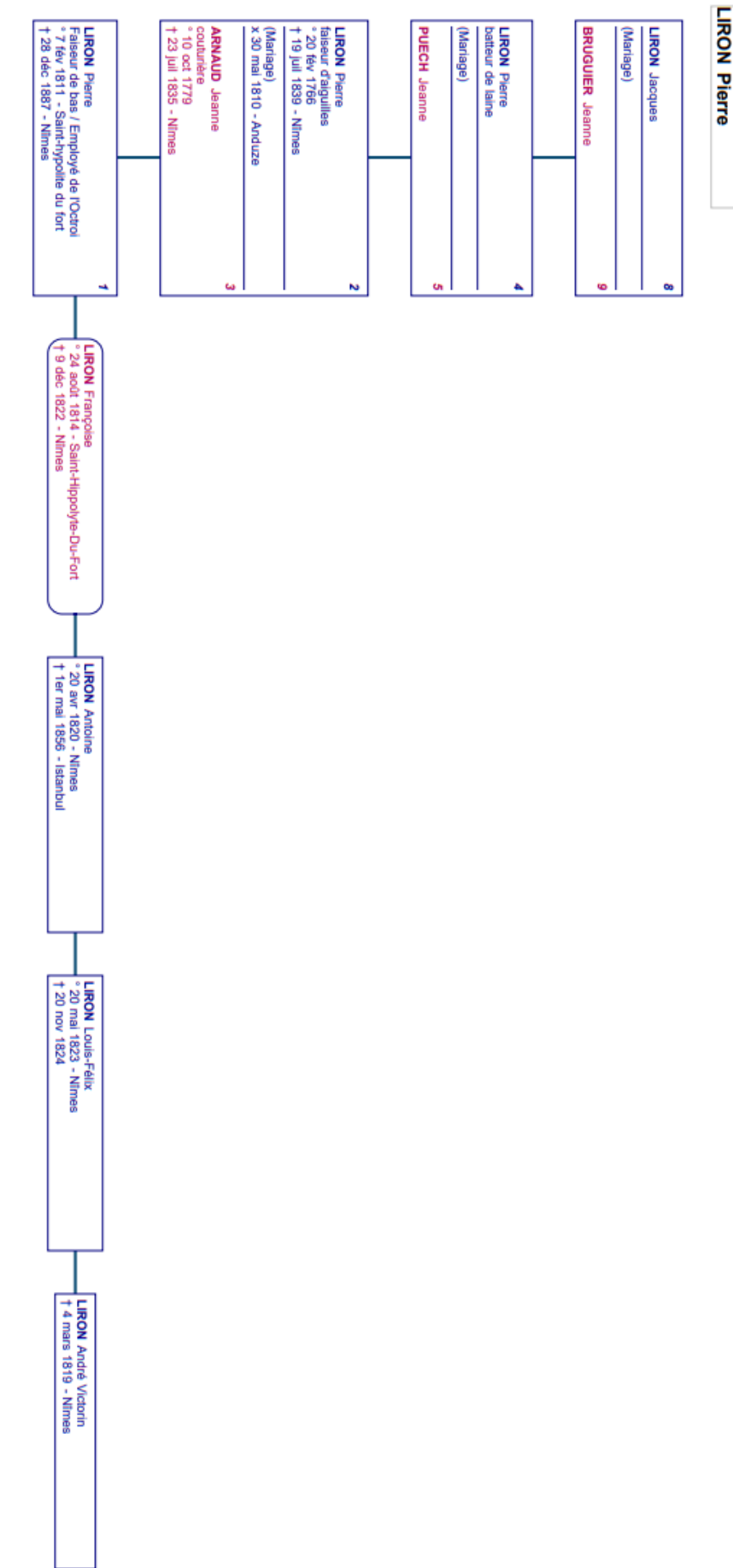
c) Arrière-grand-père :

Cette partie va être très brève. Je ne suis pas en mesure d'apporter plus d'informations que celles données dans le contrat de mariage de Pierre Liron et Jeanne Puech. Tout ce que je peux dire est qu'il se nomme Jacques Liron, sa profession est inconnue, car non citée dans le contrat et la déclaration de son fils. Il a été marié Jeanne Bruguier et il serait mort avant 1763.

b) Descendance de Pierre Liron :

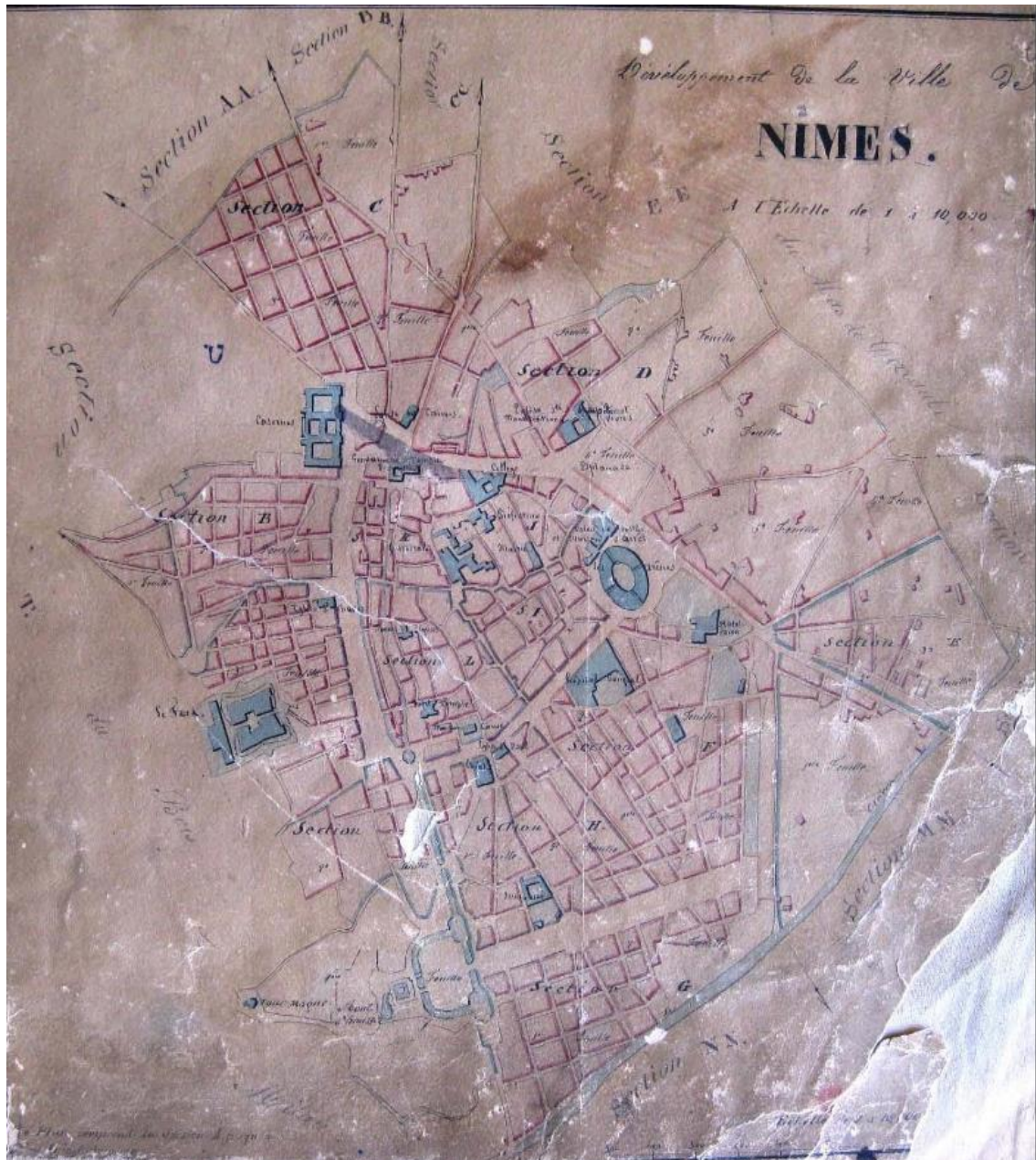


c) Fratrie agnatique de Pierre Liron :



VI- Annexes

1) Plan des sections de la ville de Nîmes – 1861 :



54

⁵⁴ Liste des sections A à O, Plan de la ville, 1834, page 1.
https://www.brozer.fr/telearchives/#depot_collections.php?d=1&r=6009&c=32&fn=2

2) Contrat de mariage Pierre Liron-Louise Alzas :

Handwritten marriage contract in French, dated 1813. The text describes the union of Pierre Liron and Louise Alzas, detailing their respective families and the terms of the marriage agreement. The document is written in a cursive script on aged paper.

Continuation of the handwritten marriage contract, including a list of witnesses and signatures. The text is written in French and includes names such as Pierre Liron and Louise Alzas. The document is signed by the couple and witnesses.

55

3) Matricule militaire complet de François Galloch, enrôlé en 1813⁵⁶ :

N. 4186. Galloch (Guy. Joseph maria)	Arrivé au Corps le 22. 9. 1813 enrôlé volontaire	Se L	Incorporé au 27 ^e Régiment de Ligne de 1 ^{er} Clou 1811.
fils de François et de Cath. Berckai né le 27. 7. 1798 à Bidouevan, canton de Lannion département de la Côte du Nord taille d'un mètre - 54 - centimètres, visage rond front haut yeux gris nez petite bouche grand menton cheveux & sourcils châts. marques particulières tinte coloré	incorporé, venant d conscriit de l'an 1813 remplaçant un conscriit de l'an du département d compris sur la liste de désignation du canton de Lannion sous le N. 189. son dernier domicile était à Bidouevan département de la Côte du Nord profession de Domestique		

⁵⁵ 2 E 40 – article 149

⁵⁶ SHD/GR 21 YC 253

4) Matricule militaire de François-Marie Berrezai⁵⁷ :

Berrezai		Numéro matricule du recrutement :	777																						
Nom : François Marie Berrezai Prénoms : François Marie Surnoms :		Classe de mobilisation :	1 ^{re} Cl. - 2 ^e Réserve <i>opt. 88</i>																						
ÉTAT CIVIL.		SIGNALEMENT.																							
Né le <i>1^{er} janvier 1893</i> , à <i>Pouaret</i> , canton de <i>dit</i> , département de <i>les Côtes du Nord</i> , résidant à <i>Vieux-Marché</i> , canton de <i>Pouaret</i> , département de <i>les Côtes du Nord</i> , profession de <i>cultivateur</i> , fils de <i>Mrs Marie</i> et de <i>Catherine Henry</i> , domiciliés à <i>Vieux-Marché</i> , canton de <i>Pouaret</i> , département de <i>les Côtes du Nord</i> .		Cheveux <i>châtain clair</i> , Yeux <i>châtain</i> , Front <i>haut</i> , Nez <i>rectiligne</i> , Visage <i>long</i> , Renseignements physiologiques complémentaires :																							
Marié à :		Taille : 1 mètre <i>73</i> centimètres. Taille rectifiée : 1 mètre centimètres. Marques particulières :																							
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.																									
Inscrit sous le n° <i>7</i> de la liste du canton de <i>Pouaret</i> Classé dans la <i>1^{re}</i> partie de la liste en 19 <i>13</i> .																									
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.																									
<p>Incorporé à compter du <i>6 novembre 1913</i>. Arrivé au corps le <i>27</i> du dit et cuisiniers de <i>2^e classe</i>. Passé au <i>1^{er} rég. de dragons</i> le <i>13 juillet 1914</i>. <i>2^e de m. le g. et 1^{er} rég. de dragons</i> Paris. Arrivé au corps le <i>3 août 1914</i>. Passé au <i>1^{er} rég. de dragons</i> le <i>1 août 1918</i>. <i>3^e de m. le g. et 1^{er} rég. de dragons</i> 1918, du <i>3^e G. et 1^{er} rég. de dragons</i> le <i>15 juillet 1919</i>. Placé en charge d'éléments de démobilisation, <i>9^e échelon</i> <i>2^e G. et 1^{er} rég. de dragons</i> le <i>1^{er} septembre 1919</i>. Révisé à <i>Vieux-Marché</i>. Certificat de bonne conduite accordé.</p> <p>Fiches matriculaires et d'affectation créées le <i>1 JUIN 1921</i>. Révisé au <i>3^e rég. d'art. - 3^e rég. d'artillerie</i> le <i>1^{er} octobre 1921</i>. Révisé au <i>5^e rég. d'art. - 5^e rég. d'artillerie</i> le <i>5 Mars 1929</i>. Révisé au <i>1^{er} rég. d'art. - 1^{er} rég. d'artillerie</i> le <i>1^{er} mai 1930</i>.</p>																									
ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.</th> <th rowspan="2">D. DOMICILE R. RÉSIDENCE</th> </tr> <tr> <th>Dates.</th> <th>Communes.</th> <th>Subdivisions de région</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.			D. DOMICILE R. RÉSIDENCE	Dates.	Communes.	Subdivisions de région															
LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.			D. DOMICILE R. RÉSIDENCE																						
Dates.	Communes.	Subdivisions de région																							
CAMPAGNES.		BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.																							
Conte l'Allemagne du <i>3 août 1914</i> au <i>14 août 1919</i>		Cité à l'ordre du rég. n° <i>9</i> de la <i>3^e</i> du <i>5^e décembre 1917</i> . <i>Charge de mener des fils au cours d'une attaque, a rempli sa mission sans un feu violent avec le plus grand mépris des dangers, brisé de guerre avec toute sa troupe.</i>																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="3" style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-size: 0.8em;">RÉSERVES D'EXERCICE</td> <td rowspan="3" style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-size: 0.8em;">CITE</td> <td>1^{re} dans 1</td> <td>du</td> <td>au</td> </tr> <tr> <td>2^e dans 1</td> <td>du</td> <td>au</td> </tr> <tr> <td>Supplémentaires dans 1</td> <td>du</td> <td>au</td> </tr> </table>		RÉSERVES D'EXERCICE	CITE	1 ^{re} dans 1	du	au	2 ^e dans 1	du	au	Supplémentaires dans 1	du	au	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="3">ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME A PASSÉ DANS :</th> <th rowspan="2">DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.</th> </tr> <tr> <th>la réserve de l'armée active.</th> <th>l'armée territoriale.</th> <th>la réserve de l'armée territoriale.</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME A PASSÉ DANS :			DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.				
RÉSERVES D'EXERCICE	CITE			1 ^{re} dans 1	du	au																			
				2 ^e dans 1	du	au																			
		Supplémentaires dans 1	du	au																					
ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME A PASSÉ DANS :			DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.																						
la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.																							
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication. Du au		Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).																							

5) Déclaration de Pierre Liron :

Je soussigné, Pierre Liron, fils de Pierre Liron, de la commune de ...
marthe Noireau Audibert fille Cavale ...

Donc nul luy em quatre vingt neuf et les quatre ...

premier de ...

de cette paroisse ...

de cette ville ...

luy em ...

il avoit ...

union conjugale avec ...

de cette ville ...

parviennent alors : qu'il avoit ...

union conjugale pendant lequel ...

puerch un enfant appelle Pierre Liron ne et baptisé ...

Mars nul luy em ...

de cette ville ...

la déclaration que non lui avoué ...

audible ...

boulangers ...

ville signés avec nous ...

marthe Noireau Audibert
Pierre Liron
Cavale ...

De ...
Pierre ...

VII- Conclusion :

Le travail de généalogie consiste à faire sortir de l'ombre des individus anonymes dans une population, que l'histoire n'a pas retenue, pour mettre en valeur leur histoire personnelle. C'est la réflexion qui a éclo en moi tandis que je travaillais sur la famille Liron. Leurs noms reposent dans des registres au fond des archives et un jour un généalogiste l'ouvre pour les mettre en lumière. On découvre alors des vies, des gens qui ont vécu, des gens qui sont morts, des tragédies au travers des décès comme des moments de joie avec les naissances. Personnellement, mes recherches furent teintées de peine devant tous ces enfants qui moururent en bas âge. Plusieurs fois j'ai craint que je ne puisse aller au-delà du couple de bases, car la descendance serait alors inexistante. Mais on trouve alors de l'espoir au travers d'un individu qui survit et mène alors une vie jusqu'à un âge très honorable. On est alors heureux de suivre des individus qui survivent et vivent au travers de siècles teintés d'événements historiques.

À l'heure du numérique, il est également important pour moi d'apporter ma pierre à l'édifice et de mettre mes recherches en ligne. À l'heure actuelle il ne semble y avoir de descendants directs de Pierre Liron, mais qui sait, peut être un jour quelqu'un trouvera mes recherches et cela lui permettra de mettre à jour son arbre généalogique. Dans la vie rien n'est certain, car souvent adviennent des surprises.

Je voudrais remercier les archives du Gard, malgré la période de crise due à la pandémie, ils ont pu faire face et rapidement mettre en place un système qui nous a permis de retourner dans les archives. Certes, ne pouvoir consulter que six documents par jour n'est pas énorme, et pourtant on peut trouver des éléments. Néanmoins cette période crise eu un aspect bénéfique pour cette formation. Privés des ressources physiques il a fallu creuser au maximum tout ce qui pouvait rendre accessible des documents au format numérique. Ainsi, cela nous a permis de vivre la généalogie à l'ère du digital.

Cette formation a apporté beaucoup de concret au niveau des cours. L'histoire de la famille du point de vue juridique est extrêmement utile pour comprendre les termes et le fonctionnement des familles et des mariages à une époque donnée. Monsieur Cosson apporte également la base de la méthodologie de la recherche en nous mettant à disposition les différentes étapes de départ d'une étude et une définition claire à tous les termes et problèmes que l'on peut rencontrer. Très régulièrement, ses cours ont été consultés pour progresser.

L'aspect problématique des unions consanguines dans une famille est extrêmement intéressant, car, en plus d'apporter une explication à certaines anomalies que l'on peut rencontrer, cela permet de rendre le généalogiste en herbe très méfiant et critique sur ce qu'il peut trouver. Un généalogiste en alerte en vaut alors deux.

La formation en présentiel portait un énorme avantage de mon point de vue, elle me sortait de ma zone de confort qu'est la Bretagne. Je devais alors apprendre quel type de nom était le plus utilisé dans le Gard, apprendre le nom des villes et villages avec leur emplacement, etc. Il s'agissait alors de me donner de nouvelles connaissances sur des lieux où je serai peut-être amené à travailler un jour. Une nouvelle corde a été accrochée à mon arc pour ma future vie professionnelle.